

**Carrière à ciel ouvert d'argile et de calcaires  
sur les communes de Chalautre-la-Petite et de Sourduin (77)**



**CARRIÈRE DE MONTBRON**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS**

# INTERVENANTS

**DEMANDEUR :**

Imerys Ceramics France  
Site de Beaujard  
77 160 Poigny

Tél. : 01 60 67 03 65

**Chargé du dossier :**

M François JEAN, M. Christopher HEYMANN  
E-mail : francois.jean@imerys.com,  
christopher.heyman@imerys.com

**CONCEPTION DU DOSSIER GÉNÉRAL**

CABINET GREUZAT  
40 rue Moreau Duchesne  
77 910 Varreddes

Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax : 01 60 09 19 72

**Chargés du dossier :**

S. Valet, A. Gambier, E. Jacquot, S. Nicolas

**E-mail :** environnement@cabinet-greuzat.com

**Web :** www.cabinet-greuzat.com

# TABLE DES MATIÈRES

## 8 A - CERFA 14734-03

ANNEXE 1 - Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	25
ANNEXE 2 - Plan de situation au 1/25 000ème	28
ANNEXE 3 - Photographies avec localisation	33
ANNEXE 4 - Plans du projet	36

## 23 B - ANNEXES OBLIGATOIRES

ANNEXE 5 - Plan des abords du projet	47
ANNEXE 6 - Localisation des sites Natura 2000	49

## 50 C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

ANNEXE 7 - 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimension correspondant du projet - Cabinet Greuzat	52
ANNEXE 8 - Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat	56
ANNEXE 9 - 4. Caractéristiques générales du projet - Cabinet Greuzat	63
ANNEXE 10 - 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	82
ANNEXE 11 - 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat	90
ANNEXE 12 - Accords des maires et des propriétaires sur la remise en état proposée	94
ANNEXE 13 - Accord du maire de Sourdun pour le passage des camions dans le centre bourg	104

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Plan de situation au 1/25000ème	31
FIGURE 2 : Plan de remise en état autorisé (sans échelle)	36
FIGURE 3 : Modelé de la remise en état sollicité (1/3000)	38
FIGURE 4 : Coupes de comparaison entre la remise en état autorisée et la remise en état proposée	41
FIGURE 5 : Plan de Remise en état sollicité (1/3000)	42
FIGURE 6 : Plan de Remise en état sollicité (1/1000)	44
FIGURE 7 : Plan parcellaire au 1/3000	60
FIGURE 8 : Plan de masse de la remise en état conforme à l'AP de la partie Nord du site au 1/3000	65
FIGURE 9 : Plan de masse de la remise en état conforme à l'AP de la partie Sud du site au 1/3000	66
FIGURE 10 : Courbes topographiques de la remise en état autorisée au 1/3000	67
FIGURE 11 : Modelé de la remise en état sollicitée - zone Nord au 1/2000	68
FIGURE 12 : Modelé de la remise en état sollicitée - zone Sud au 1/2000	70
FIGURE 13 : Surfaces remises en état _ plan de remise en état sollicitée au 1/4000	72
FIGURE 14 : Surfaces remises en état _ plan de remise en état sollicitée au 1/4000	73
FIGURE 15 : Phasage de remise en état proposé au 1/4000	74
FIGURE 16 : Routes du secteur et voies empruntées par les camions de livraison des matériaux inertes	87

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018	54
Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par la carrière	79
Tableau 3 : Rubriques Loi sur l'eau concernées par la carrière	80

## A - CERFA 14734-03

---

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011 - 2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Cette procédure a été mise à jour par le décret n°2016 - 1110 du 11 août 2016.



CHANTIER  
INTERDIT  
AU PUBLIC

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception : \_\_\_\_\_ Dossier complet le : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

**1. Intitulé du projet**

Modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société IMERYS Ceramics France sur les communes de Chalautre-la-Petite et Sourdun (77) - dite carrière de Montbron

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale **IMERYS CERAMICS FRANCE**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **M. Christopher HEYMANN (Responsable des sites Argiles France)**

RCS / SIRET **4 9 0 | 0 9 6 | 5 9 1 | 0 0 3 | 3 7** Forme juridique **Société par actions simplifiées**

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Voir annexe 7	

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

La carrière dite de Montbron est exploitée depuis 1997, tout d'abord par la société DAMREC, puis par la société CERATERA à partir de 2000 et a été reprise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE en 2007. Cette carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006, complété par les arrêtés préfectoraux n°07/DAIDD/M/029 du 12 octobre 2007 et n°2017/DRIEE/UD77/100 du 24 octobre 2017, pour une exploitation d'argiles et de calcaires, jusqu'au 6 juillet 2026.

Les opérations d'extraction sur ce site sont terminées et la carrière est maintenant en cours de réaménagement.

La description du projet est fournie dans l'annexe 8. Les modifications sollicitées portent sur la remise en état de la carrière et concernent :

- le modelé et le plan de remise en état ;
- la réduction du volume d'apport des matériaux extérieurs ;
- l'augmentation des cadences d'apports de matériaux extérieurs, afin de satisfaire à la remise en état prévue sans modification de la durée d'autorisation de l'arrêté préfectoral.

Il est à noter que les principes et les méthodes de la remise en état sont globalement conservés.

**4.2 Objectifs du projet**

Le projet de remise en état actuellement autorisé présente des incohérences, notamment :

- une impossibilité de réaliser le plan d'eau tel qu'il est autorisé au Nord sans un talutage en dehors des terrains du projet ;
- une incohérence du modelé dans la partie Sud à vocation agricole qui présente une large zone de mouillère et des talus.

En outre, compte tenu de la qualité non satisfaisante du gisement présent sur certaines zones du périmètre autorisé, l'exploitation a été menée sur une surface moins importante que prévu.

De ce fait, la remise en état imposée dans le cadre de l'arrêté préfectoral ne peut être réalisée. Il convient donc de revoir la remise en état de la carrière.

Le nouveau modelé de remise en état prend en compte notamment :

- la réalisation de terrains agricoles en pente douce et se raccordant aux terrains voisins, y compris ceux déjà remis en état et rendus à l'agriculture ;
- l'adaptation du plan d'eau prévu au Nord du Ru des Valigots ;
- le maintien d'un plan d'eau à vocation écologique au Sud du Ru des Valigots.

**4.3 Décrivez sommairement le projet**

**4.3.1 dans sa phase travaux**

La remise en état autorisée dans l'AP n°06 DAIDD/M/021 prévoyait :

- un remblai à une cote maximale de 145 m NGF destiné à la remise en culture agricole au Sud du ru des Valigots ;
- un plan d'eau avec zone de hauts-fonds et ilot-refuge à oiseaux est créé en bordure du ru, à la cote 134 m NGF.

La remise en état actuellement autorisée implique des transformations paysagères dans le sens où le modelé ne semble pas cohérent vis-à-vis de l'état originel du site : absence de pente générale en direction du ru des Valigots et création de talus d'aspect géométrique.

La remise en état consiste en un remblayage de fosse d'extraction par l'apport de matériaux extérieurs. Il est proposé d'adapter la remise en état autorisée dans l'AP n°06 DAIDD/M/021 en permettant une insertion paysagère plus satisfaisante et en prenant en compte le périmètre d'extraction réellement effectué :

- au Sud :

\_ le nouveau modelé proposé reprend la logique d'une pente régulière en direction du ru des Valigots qui rejoint, de part et d'autre du périmètre, la topographie du bord de plateau. La pente générale est d'environ 3,6 % permettant ainsi la pratique des cultures agricoles et une gestion des eaux pluviales dans des noues d'infiltration ;

\_ un plan d'eau à vocation écologique est maintenu au Sud du ru des Valigots, compte tenu de son implantation et des milieux écologiques créés. Les terrains en prairie qui devaient être restitués seront constitués sur une surface équivalente à l'Ouest ;

- Au Nord : un second plan d'eau, décrit dans l'autorisation actuelle, est prévu au Nord du ru des Valigots. Celui-ci sera adapté notamment au périmètre d'extraction réellement effectué, mais également en fonction des contraintes techniques.

Les accords des maires de Chalautre-la-Petite et de Sourdun sur la remise en état proposée sont fournis en annexe au dossier.

**4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation de ce site est finalisée dans la mesure où l'extraction et le traitement de matériaux ont maintenant cessé.

Les opérations de remise en état sont en cours de réalisation.

Conformément à l'AP n°06 DAIDD/M/021, les matériaux apportés sur le site seront strictement inertes et seront uniquement constitués de terres et de pierres (codes déchets 17 05 04 et 22 02 02) . De la terre végétale sera également accueillie sur le site pour finaliser la remise en état agricole du site.

Aucun apport de matériaux extérieur n'a été effectué jusqu'à présent sur le site. Le volume de matériaux extérieurs à apporter est estimé à 272 000 m3. Cela représente donc une diminution de 62 000 m3 de matériaux à apporter sur le site par rapport au 334 000 m3 actuellement autorisés. Compte tenu de la durée d'autorisation restante, la cadence d'apport sollicitée pour l'apport par voie routière est ajustée en moyenne à 90 000 m3/an et de 181 000 m3/an au maximum. Les 90 000 m3/an correspondent à un remblayage en 3 ans, et permettent de maintenir une durée d'environ 2 ans pour la finalisation de la remise en état.

L'accord du maire de Sourdun pour le passage des camions sur la commune est fourni en annexe au dossier.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006 complété. Le projet reste soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques 2510 et 2515 - cf. tableau des rubriques ICPE dans l'annexe 9), sans modifications des rubriques visées.

Au regard de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, modifié par décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, le présent projet appartient aux catégories de projet suivantes :

- 1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les modifications sollicitées par la société IMERYS CERAMICS FRANCE ne nécessitent a priori pas de nouvelle demande d'autorisation environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie autorisée de la carrière	233 401 m <sup>2</sup>
Volume d'apport de matériaux extérieurs autorisés	334 000 m <sup>3</sup> autorisés
Cadences autorisées	15 000 m <sup>3</sup> /an de jusqu'à la 12 ans 22 000 m <sup>3</sup> /an à partir de 13 ans
Volume de matériaux restant à remblayer dans le cadre de la remise en état	272 000 m <sup>3</sup>
Cadence sollicitée (5 années de remblayage restantes)	91 000 m <sup>3</sup> /an moyen et 181 000 m <sup>3</sup> /an au maximum

**4.6 Localisation du projet**

<b>Adresse et commune(s) d'implantation</b>	<b>Coordonnées géographiques<sup>1</sup></b>
cf. annexe 9 - Plan parcellaire et parcelles concernées	Long. 3° 32' 6" 82 Lat. 48° 50' 14" 29
Les parcelles de la carrière se situent sur les communes de Chalautre-la-Petite et de Sourdon (77) représentant une emprise cadastrale totale de 23h 34a 01.	<p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"</p> <p>Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"</p> <p>Communes traversées :</p>

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Une étude d'impact a été réalisé dans le cadre d'une demande de renouvellement et d'extension ayant conduit à l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006, complété par la suite par des arrêtés préfectoraux complémentaires.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II « Forêt de Sourdon » n°77289021, à environ 1,6 km au Sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de bien inscrit au patrimoine mondial ou de site patrimonial remarquable dans les environs du projet. Le plus proche est à env. 3,5 km au Nord-ouest, à Provins. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de monuments historiques. Le plus proche est l'église Saint-Martin et son ancien prieuré, situés à env. 1,2 km au Nord-est.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie Nord de la carrière, aux abords du plan d'eau de la carrière et du ru des Valigots sont majoritairement situées en enveloppe d'alerte de classe 3 pour la DRIEE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT ou de PPRI pour les communes de Sourduin et de Chalautre-la-Petite.  Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé pour la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, située à environ 13 km à l'Est. La carrière n'est pas concernée par le périmètre de 10 km autour de la centrale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un site recensé par les bases de données BASOL ou BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le secteur est concerné par la zone de répartition des eaux souterraines 03001 Albien, qui englobe plus de 100 000 km <sup>2</sup> . Dans le cadre de la remise en état du site, il n'y a aucun rabattement de nappe qui est prévu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière de Montbron est implantée à 640 m à l'Est d'un captage AEP (fontaine Saint-Martin -02601X0008/S1). La carrière est comprise dans le périmètre de protection éloignée. A noter que les périmètres de protection datent de 1978 et ont donc été pris en compte dans le cadre de la demande d'autorisation de 1997. Selon les informations disponibles, ce périmètre de protection n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est une Zone de Protection Spéciale de la « Bassée et plaines adjacentes » n°FR1112002, se situe, au plus proche de la carrière de Montbron à environ 1,6 km au Sud.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classés le plus proches est l'allée de peupliers du château de La Motte-Tilly (10), à env. 8 km au Sud-est.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport d'une quantité de 272 000 m3 de matériaux extérieurs, à une cadence moyenne de 91 000 m3/an.	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Remise en état globalement similaire à celle initialement autorisée. Conservation d'un plan d'eau supplémentaire à vocation écologique et restitution d'espace prairiaux à proximité du Ru des valigots.	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de co-visibilité avec des monuments historiques (hormis le clocher de l'église de Sourdu) et éloignement du site vis-à-vis des autres sensibilités énumérées au 5.2
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'extension du périmètre.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT pour les communes de Chalautre-la-Petite et Sourdu. La carrière n'est pas concernée par le périmètre de 10 km autour de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de risque inondation. Absence de mouvement de terrains référencés sur et à proximité du site. Risque faible de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'acheminement des matériaux est prévu par la RD 18a depuis la RD 619 au Nord-est en évitant ensuite le passage devant la ferme de Montbron, La cadence moyenne sollicitée d'apport des matériaux extérieurs de 91 000 m <sup>3</sup> /an en moyenne et de 181 000 m <sup>3</sup> /an au maximum. Cela correspond en moyenne à 28 camions/jours et au maximum à 55 camions/jours (CU de 15m <sup>3</sup> sur 220 jours). Le trafic supplémentaire engendré sur la RD 619, sera en moyenne d'environ 0,6 % du trafic tout véhicule et 2,6 % du trafic PL.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Maintien des sources de bruit sur la carrière pour la remise en état des terrains. Il est à noter l'arrêt des opérations d'extraction et de traitement sur le site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Absence de tirs de mines
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Emissions lumineuses liées aux engins mais : - éloignement de la carrière par rapport aux voies routières et aux zones habitées ; - exploitation en fosse de la carrière et merlon de protection.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont liés aux échappements des engins et des camions utilisés pour le transport des matériaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration des eaux pluviales
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien de la production de déchets dans des proportions similaires dans le cadre de l'exploitation actuelle. La remise en état proposée permet la valorisation de déchets inertes.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'un point de vue paysager, les effets du projet seront limités notamment en raison de la situation isolée du site. Les perceptions actuelles sur le site sont en effet limitées (principalement sur le stock de calcaire voué à disparaître) : - en dynamique sur la route entre Sourdun et Chalautre-la-Petite au Nord et Nord-est ; - en dynamique sur la RD 78 au Sud et au Sud-est ; - au niveau de la Ferme de de Monbron située à env. 350 m au Sud-est.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la remise en état progressive de la carrière pour un restitution majoritairement agricole des terrains. La remise en état proposée reprend globalement les principes de la remise en état actuellement autorisée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DRIEE IDF et le site de la MRAE, à partir de 2015, un seul projet est recensé à proximité du projet, soit sur le communes comprises dans un rayon de 3 km autour du projet (Chalautre-la-Petite, Provin, Poigny, Soisy-Bouy, Hermé, Melz-sur-Seine, Sourdun et Saint-Brice). Il s'agit d'une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière d'argiles et de calcaires, exploitée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE à Sainte-Colombe. Cette carrière est exploitée depuis 1974 et le projet de renouvellement et d'extension a été autorisé par l'arrêté préfectoral DCSE/M n°2018-5 du 7 juin 2018.

Il n'est pas prévu d'effet cumulés particulier entre ces deux carrières.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Il convient de se référer à l'Annexe 10 ci-jointe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il convient de se référer à l'Annexe 11 ci-jointe.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

- Annexe 7 : 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 8 : Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
- Annexe 9 : 4. Caractéristiques générales du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 10 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - Cabinet Greuzat
- Annexe 11 : 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat
- Annexe 12 : Accords des maires sur la remise en état proposée
- Annexe 13 : Accord du maire de Sourdun pour le passage des camions dans le centre bourg

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :



Fait à Provins

le 30/03/2020

Signature



sur le cadre ci-dessus

**IMERYS CERAMICS FRANCE**  
ZI Beaujard  
77160 POIGNY  
Tél. 01 60 67 03 65 - Fax 01 60 67 03 79  
Siret 490 096 591 00246 - NAF 0812 Z  
TVA FR 63 490 096 591

## B - ANNEXES OBLIGATOIRES

**Annexe 1 :** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;

**Annexe 2 :** Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);

**Annexe 3 :** Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;

**Annexe 4 :** Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

**Annexe 5 :** Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

**Annexe 6 :** Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.



## ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000<sup>ÈME</sup>

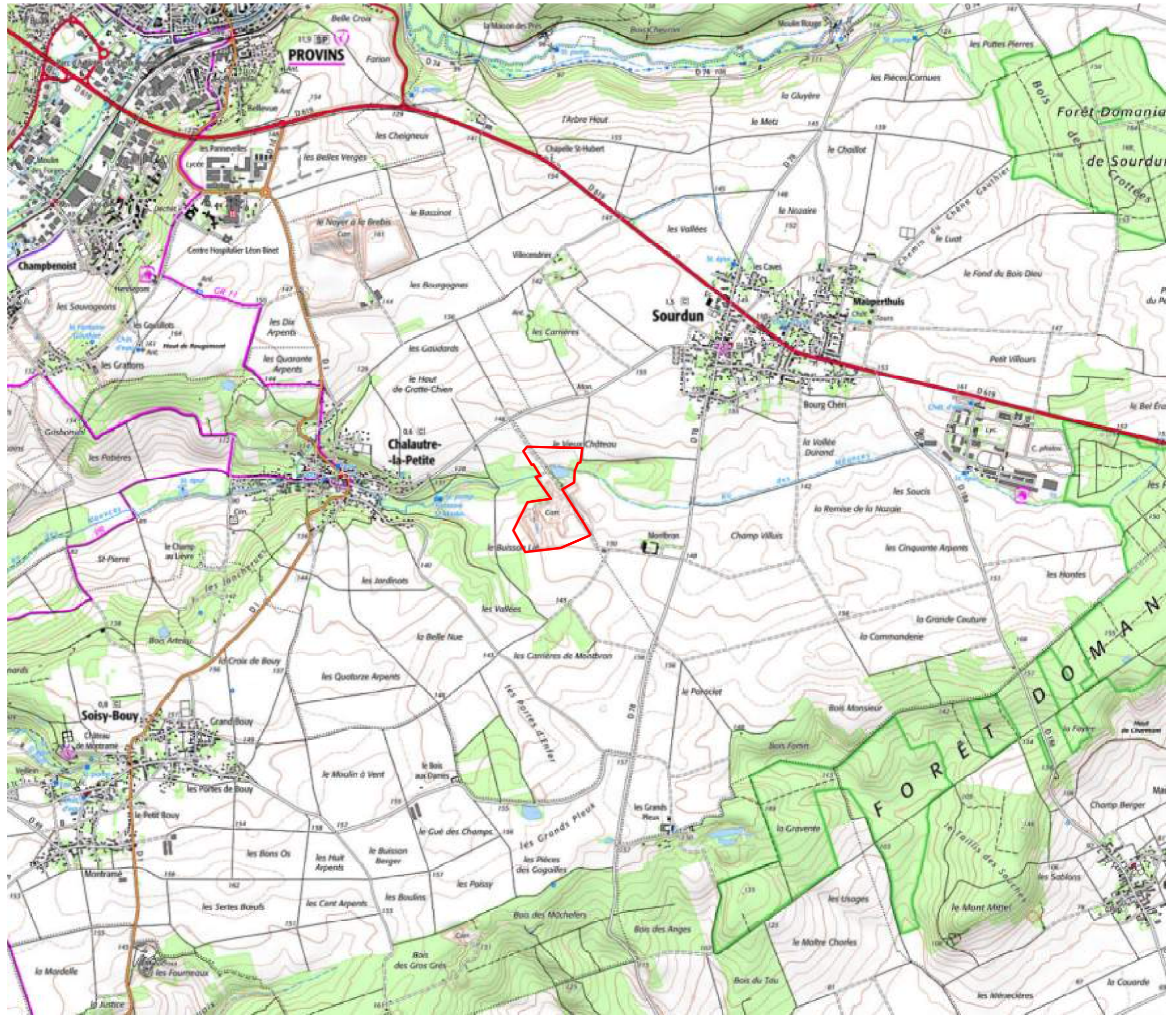
Les terrains actuellement occupés par la carrière sont situés dans le département de la Seine-et-Marne sur les communes de Chalautre-la-Petite et de Sourdun (77). Les distances du site avec les centres-bourgs les plus proches sont :

- Chalautre-la-Petite à environ 1,1 km à l'Ouest ;
- Sourdun à environ 1,2 km au Nord-est ;
- Provins à 4 km au Nord-ouest.

La carrière est située sur des terrains initialement agricoles. Cependant la carrière est traversée d'Est en Ouest, par le Ru des Valigots. Ce dernier est accompagné d'une ripisylve au niveau de la carrière.

L'accès à la carrière s'effectue principalement depuis la RD 619 (reliant Provins à Nogent-sur-Seine) et/ou par la RD 1 (reliant Provins à Gouaix) :

- soit au Nord de la carrière via la voie communale n°6 dite Chalautre-la-Petite et Sourdun puis en empruntant le chemin d'exploitation dit du rural dit du Pont ;
- soit au Sud de la carrière via la RD 78 le chemin rural dit Rue Berthault.



 Périmètre de la carrière



0 250 500  
Mètres

## ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



Photo 1 : Depuis le Nord-ouest de la carrière, seule la plateforme est perceptible

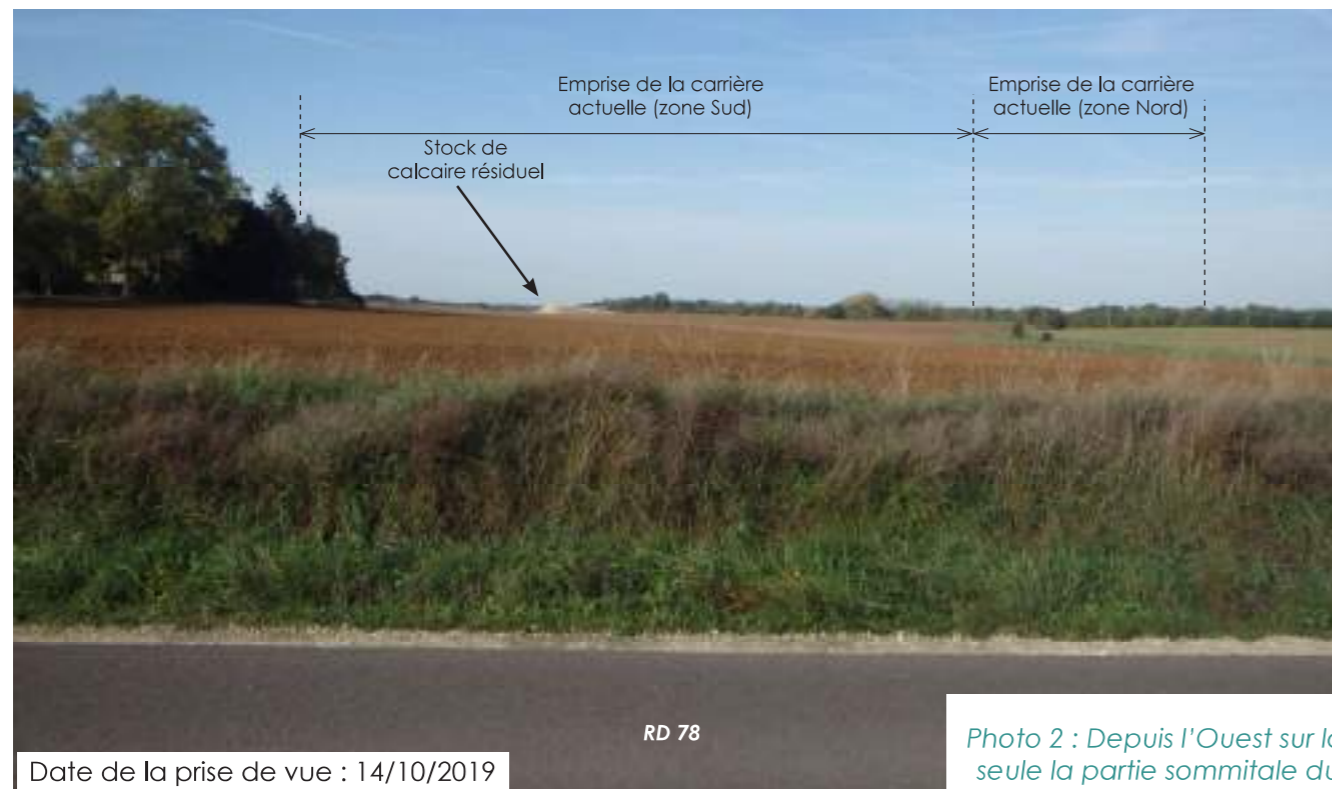
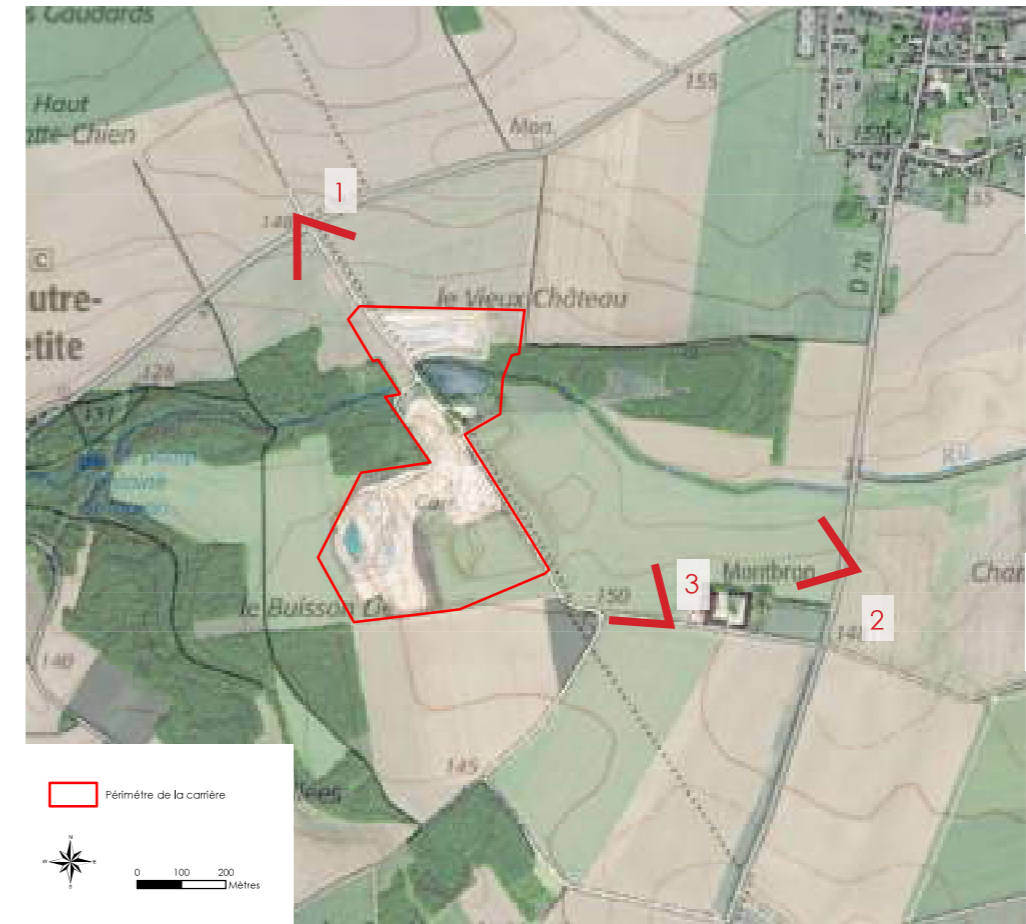


Photo 2 : Depuis l'Ouest sur la RD78, seule la partie sommitale du stock de calcaire est perceptible



Étant donné la présence des boisements le long du Ru des Valigots, de la situation topographique encaissée et de l'exploitation en fosse de la carrière, celle-ci est peu perceptible. Seul le stock de calcaire encore présent est perceptible depuis la ferme de Montbron, sur la RD 78 depuis l'Est et le Sud-est, et sur la route de Chalautre à Sourdun, au Nord et au Nord-ouest sur des fenêtres limitées.

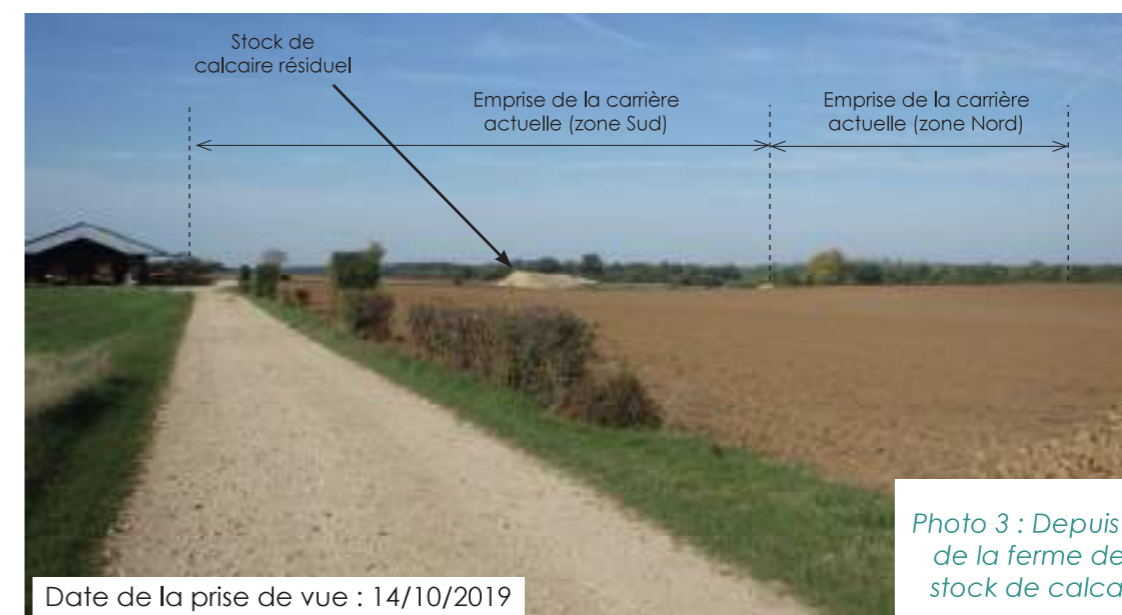


Photo 3 : Depuis l'Ouest, à proximité de la ferme de Montbron, seul le stock de calcaire est perceptible

Photo 4 : La fosse d'extraction, au Sud, prévue en retour à la vocation agricole initiale



Date de la prise de vue : 14/10/2019



Photo 5 : Le stock de calcaire résiduel au centre du site.

Date de la prise de vue : 14/10/2019

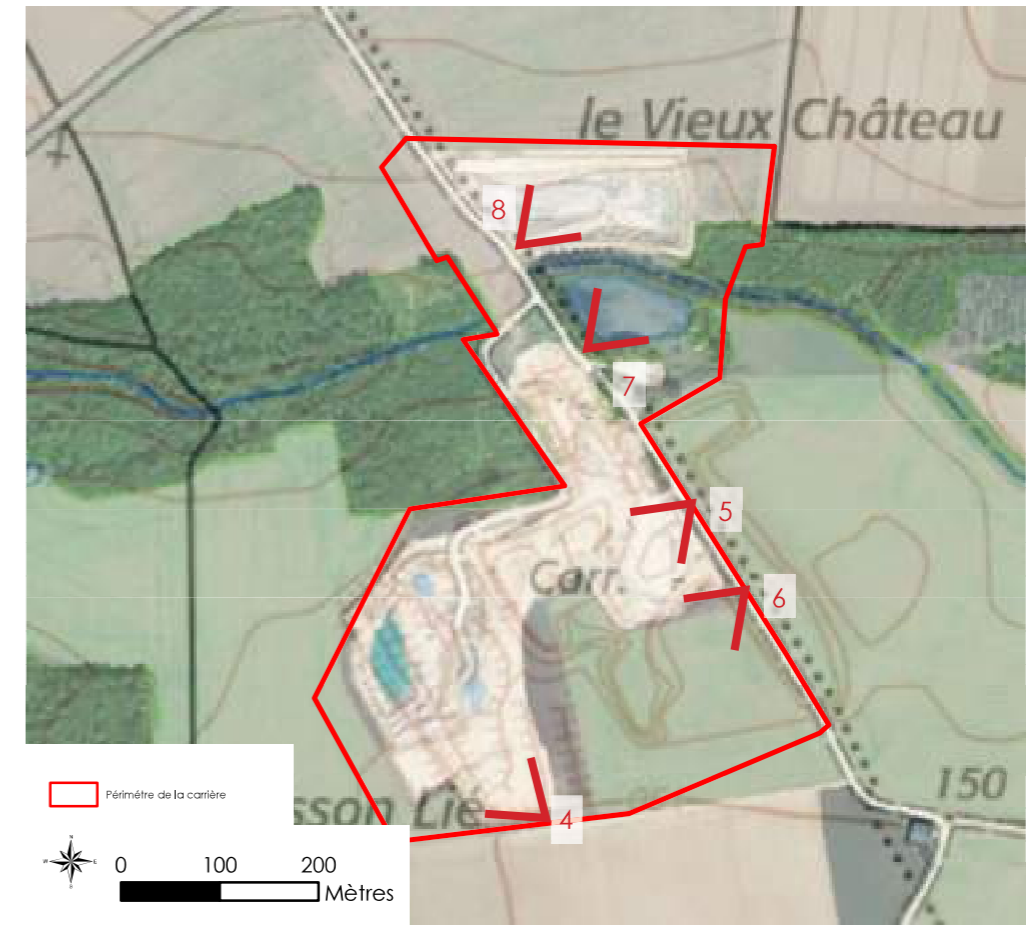


Photo 6 : Le secteur agricole au Sud du site, déjà remis en état et qui sera maintenu en l'état.

Date de la prise de vue : 14/10/2019



Date de la prise de vue : 14/10/2019



Périmètre de la carrière  
0 100 200 Mètres



Date de la prise de vue : 14/10/2019

Photo 8 : La fosse actuelle au Nord du Ru, où sera restitué un plan d'eau à vocation écologique. Le réaménagement de ce secteur est à adapter.

Photo 7 : Le plan d'eau au Sud du Ru, à vocation écologique, qui sera maintenu en l'état (déjà réalisé en 2006)



## ANNEXE 4 - PLANS DU PROJET

FIGURE 2 : PLAN DE REMISE EN ÉTAT AUTORISÉ (SANS ÉCHELLE)

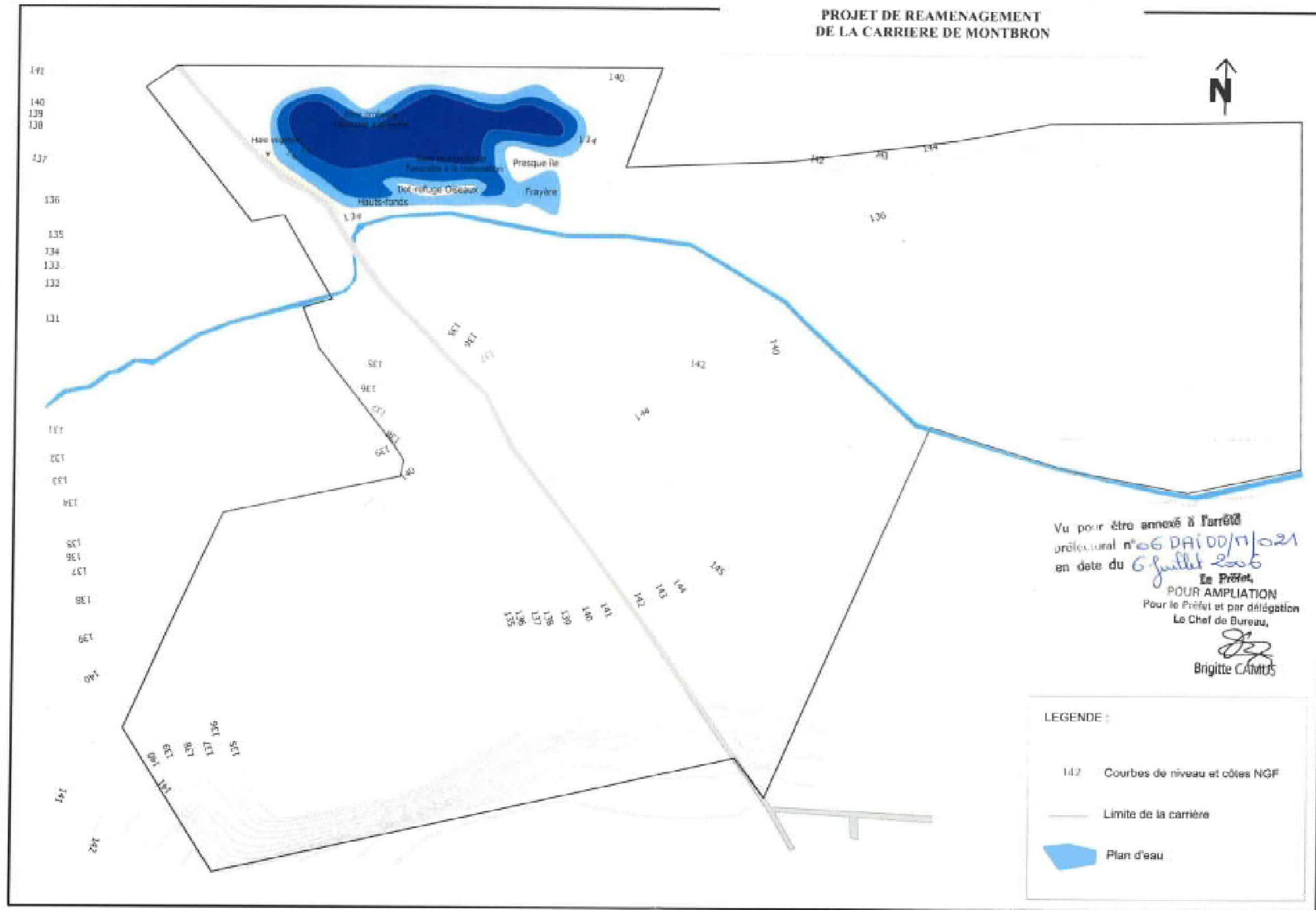


FIGURE 3 : MODELÉ DE LA REMISE EN ÉTAT SOLLICITÉ (1/3000)

ZOOM SUR LE PLAN D'EAU NORD (1/1000)



- Périmètre de la carrière
- Courbes de la remise en état proposée
- Topographie de Août 2019



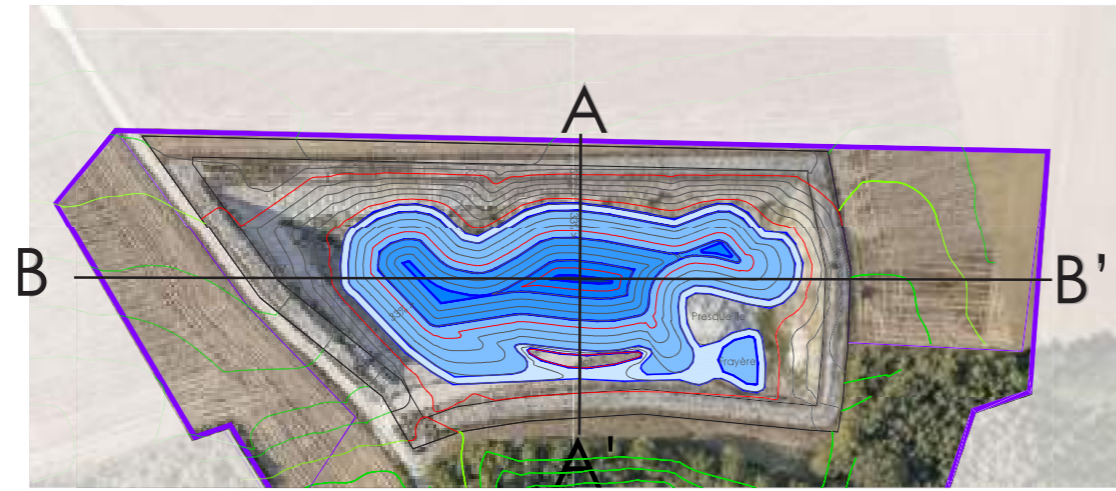
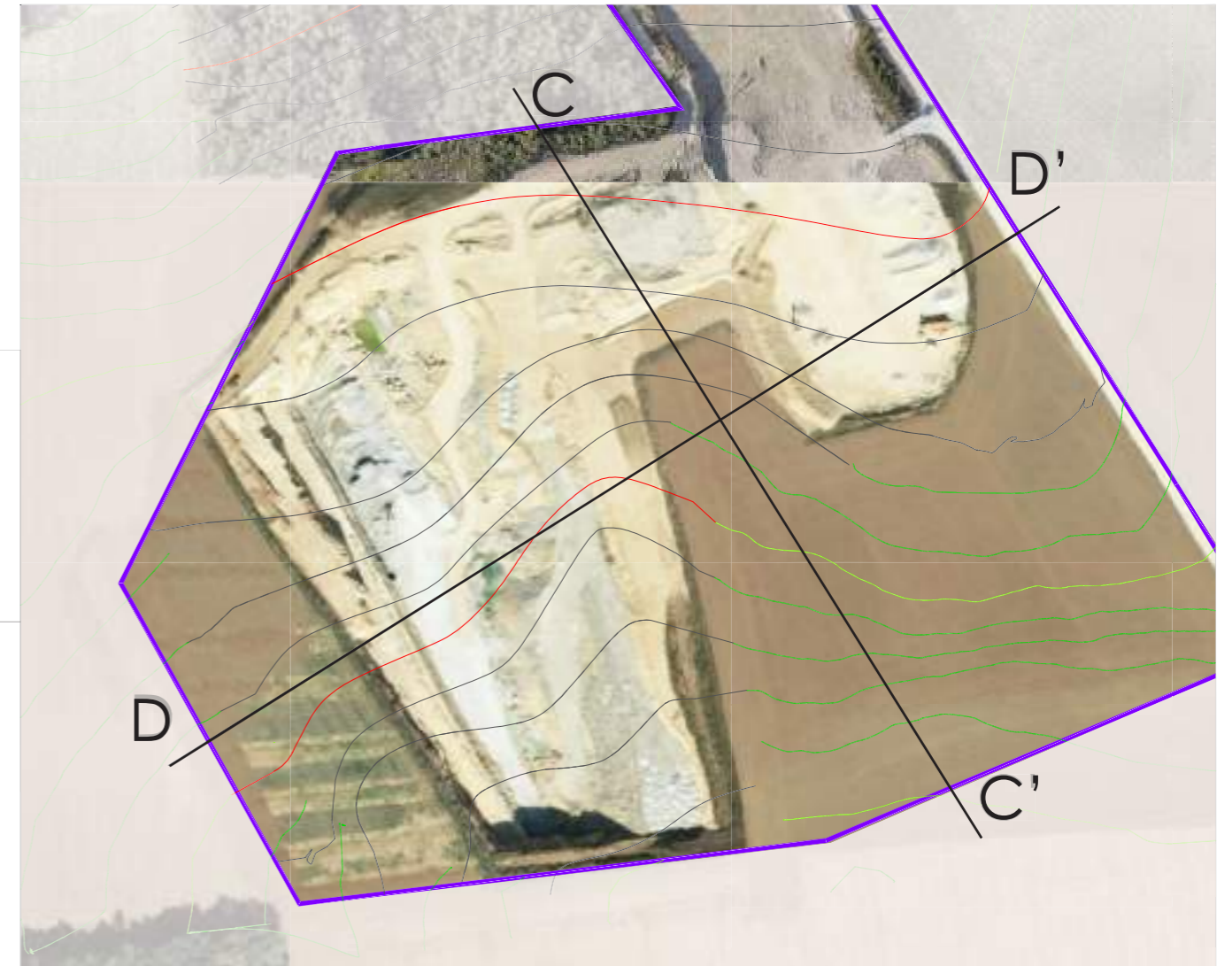
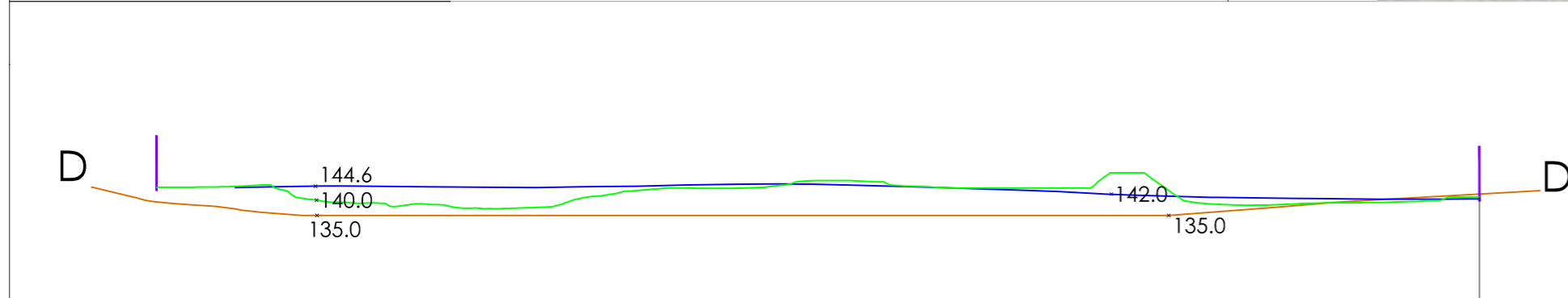
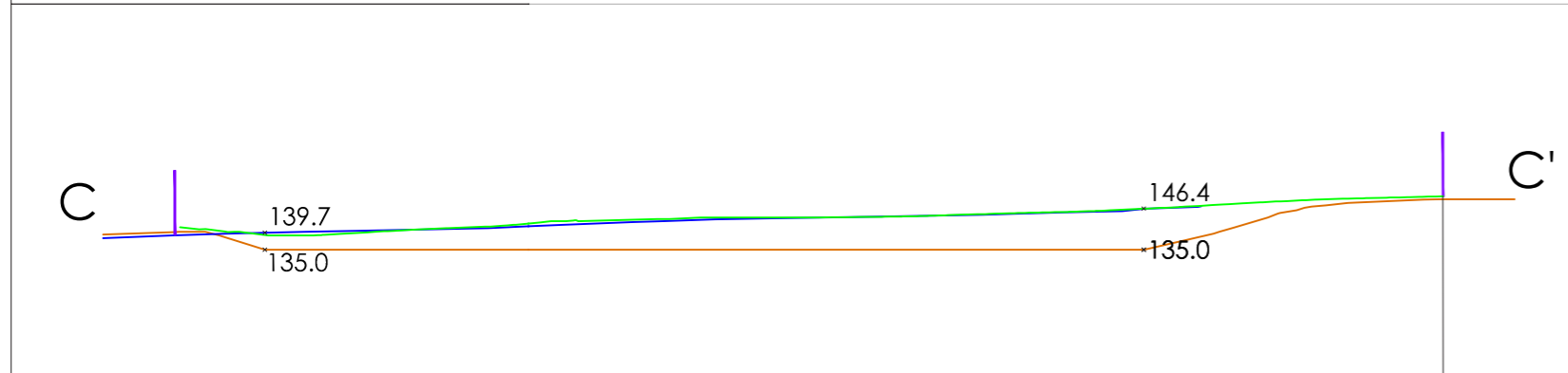
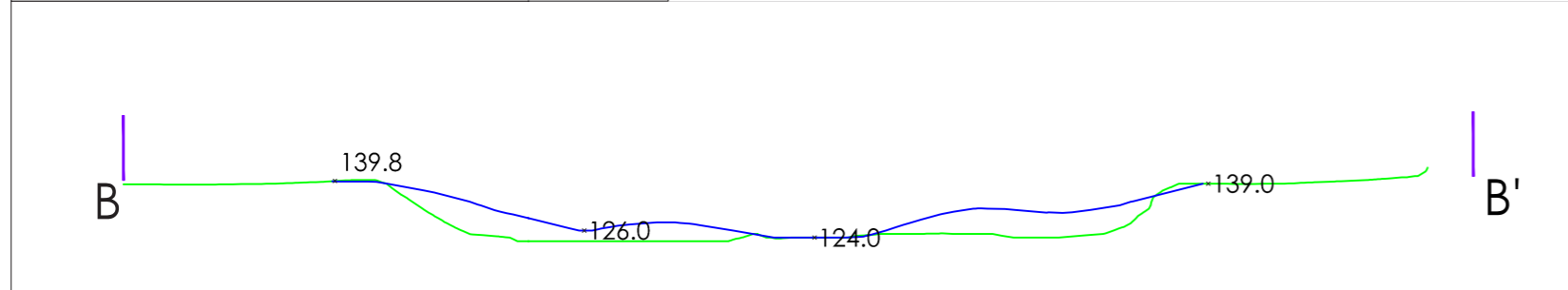
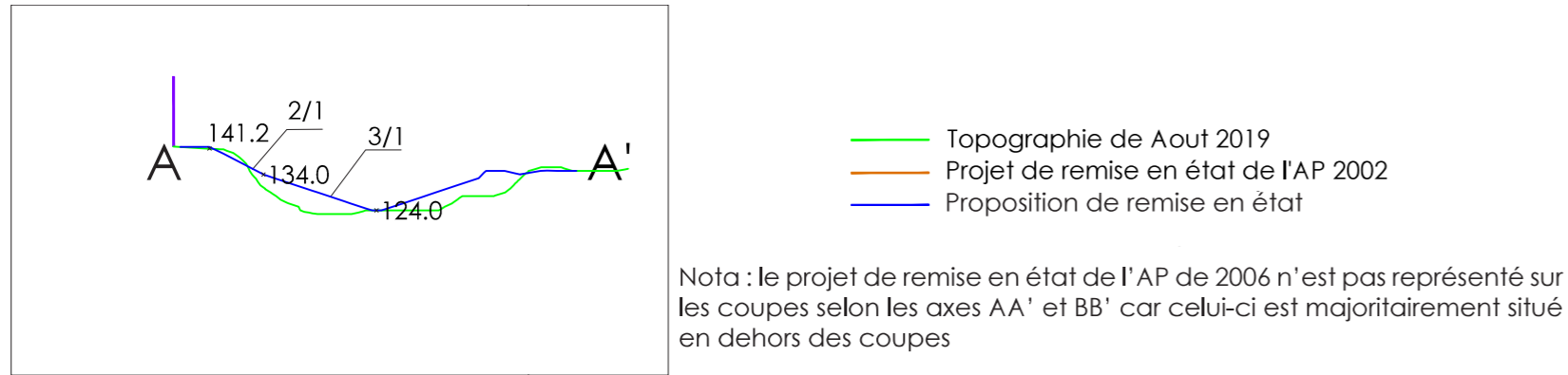
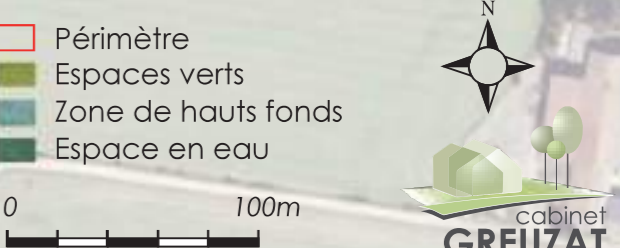


FIGURE 4 : COUPES DE COMPARAISON ENTRE LA REMISE EN ÉTAT AUTORISÉE ET LA REMISE EN ÉTAT PROPOSÉE





- Périmètre
- Espaces verts
- Zone de hauts fonds
- Espace en eau



0 100m

cabinet  
**GREUZAT**



Mise en place d'une clôture

Mise en place d'une clôture

Ru des Valigots

Bande enherbée de 5 mètres

Maintien du plan d'eau

**Legend:**

- Périimètre
- Espaces verts
- Zone de hauts fonds
- Espace en eau
- Jr (*Juglans regia*)
- Qp (*Quercus pedunculata*)
- Ag (*Alnus glutinosa*)
- Pa (*Prunus avium*)

0 100m

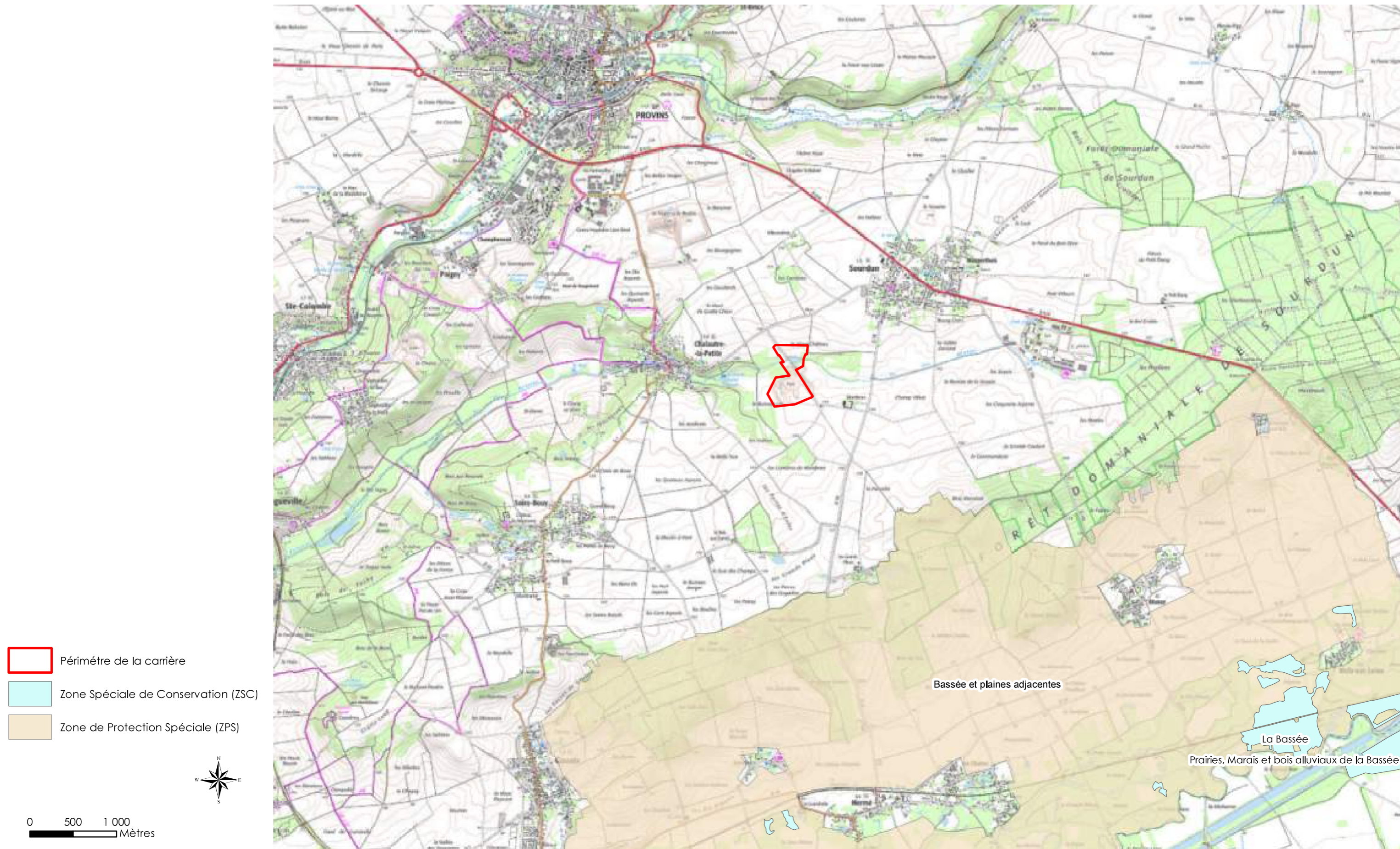
N

---

## ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

Il convient de se référer au document annexé séparément au présent dossier.

## ANNEXE 6 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



## C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

**Annexe 7 :** 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat

**Annexe 8 :** Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat

**Annexe 9 :** 4. Caractéristiques générales du projet - Cabinet Greuzat

**Annexe 10 :** 6.4. Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

**Annexe 11 :** 7. Auto-évaluation - Cabinet Greuzat

**Annexe 12 :** Accord propriétaire et maire pour la remise en état





## ANNEXE 7 - 3. CATÉGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITÈRES ANNEXÉ À L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSION CORRESPONDANT DU PROJET - CABINET GREUZAT

---

## 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société IMERYS CERAMICS FRANCE exploite une carrière d'argiles et de calcaires sur les communes de Chalautre-la-Petite et de Sourdun (77). Cette carrière est exploitée depuis 1997, tout d'abord par la société DAMREC, puis par la société CERATERA à partir de 2000 et a été reprise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE en 2007. Cette carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006, complété par les arrêtés préfectoraux n°07/DAIDD/M/029 du 12 octobre 2007 et n°2017/DRIEE/UD77/100 du 24 octobre 2017, jusqu'au 6 juillet 2026.

Les opérations d'extraction sur ce site sont terminées et la carrière est maintenant en cours de réaménagement.

La description du projet est fournie dans l'annexe 8. Les modifications sollicitées portent sur la remise en état de la carrière et concernent :

- le modelé de remise en état ;
- les volumes et les cadences d'apports des matériaux extérieurs.

## 2. SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, modifié par décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, le projet de la société IMERYS appartient aux catégories de projet :

- **1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.**

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement.	<b>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</b>  b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement).  c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

## ANNEXE 8 - PLAN PARCELLAIRE ET PARCELLES CONCERNÉES - CABINET GREUZAT

---

**Emprise de la carrière**

Les parcelles de la carrière autorisée par l'AP n°06 DAIDD/M021 du 6 juillet 2006 sont désignées dans le tableau ci-après. Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 du 06 juillet 2006 autorise la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de Montbron en refusant l'autorisation sur une partie (720 m<sup>2</sup>) de la parcelle ZD24 au lieu-dit « Les Genièvres » du territoire de la commune de Chalautre-la-Petite.

Tableau 1 : Emprise parcellaire

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface sollicitée (m <sup>2</sup> )
Chalautre-la-Petite	ZE	Le Buisson Lié	167pp	203 385	128 692
			140	1 400	1 400
		L'Etang Gentil	141	14 910	14 910
			164	4 142	4 142
	ZD	Les Genièvres	24pp	28 030	4 505
			25pp	6 680	1 278
		CR du Port	19pp	-	7 900
Sourdun	F	Le Vieux Château	473	36 850	36 850
			474pp	1 974	1 971
			475	1 690	1 690
		Garenne de Montbron	476pp	32 781	12 781
		Montbron	504pp	85 952	15 952
			490pp	5 360	1 330
	<b>Total autorisé</b>				<b>23 ha 34 a 01 ca</b>

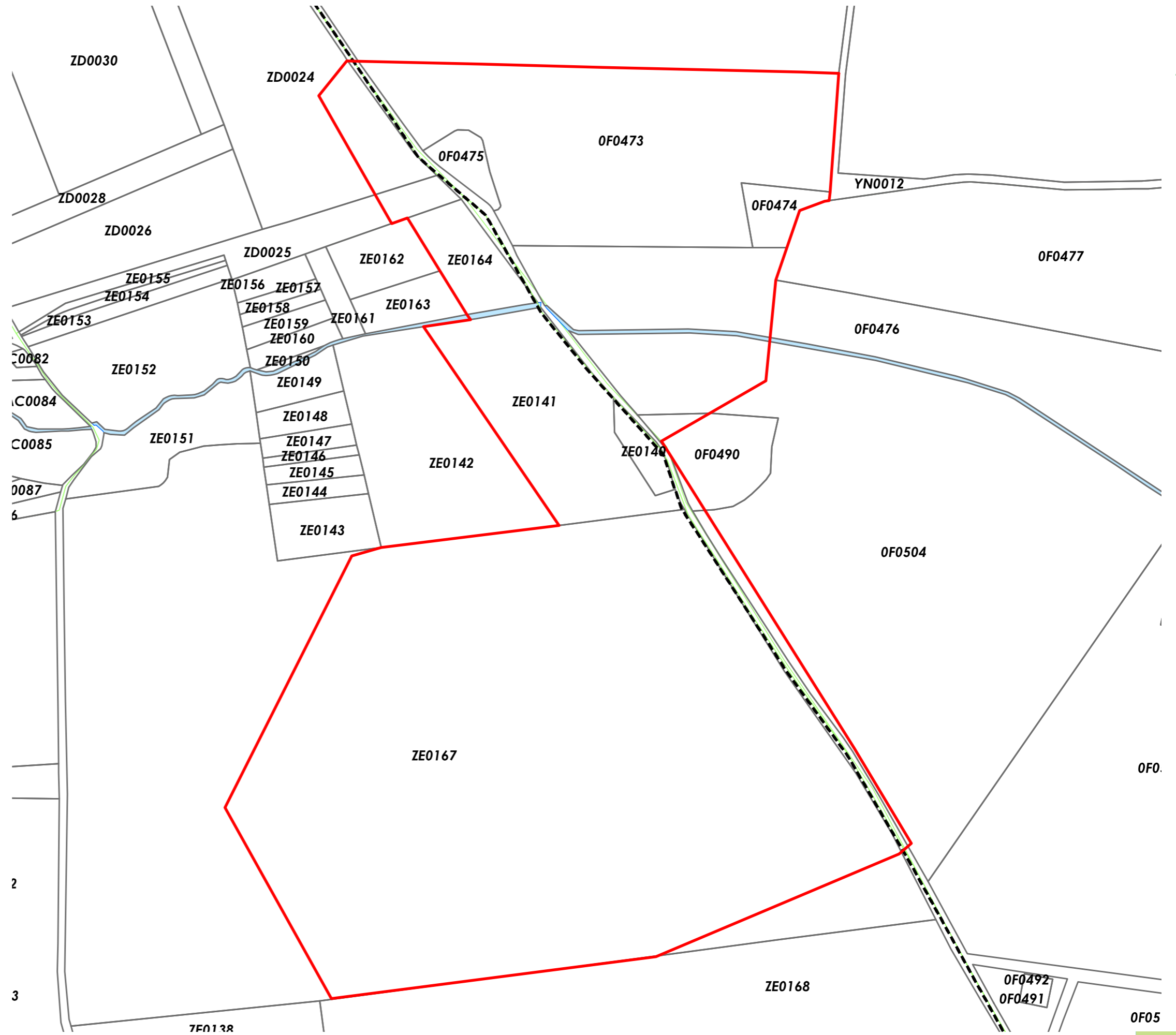
pp : pour partie

Le plan parcellaire est fourni ci-après.

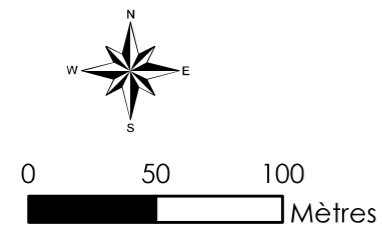
AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

**FIGURE 7 : PLAN PARCELLAIRE  
 AU 1/3000**

AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE



- Périmètre d'étude
- Limites communales
- Parcelle
- Section
- Ru des Valigots

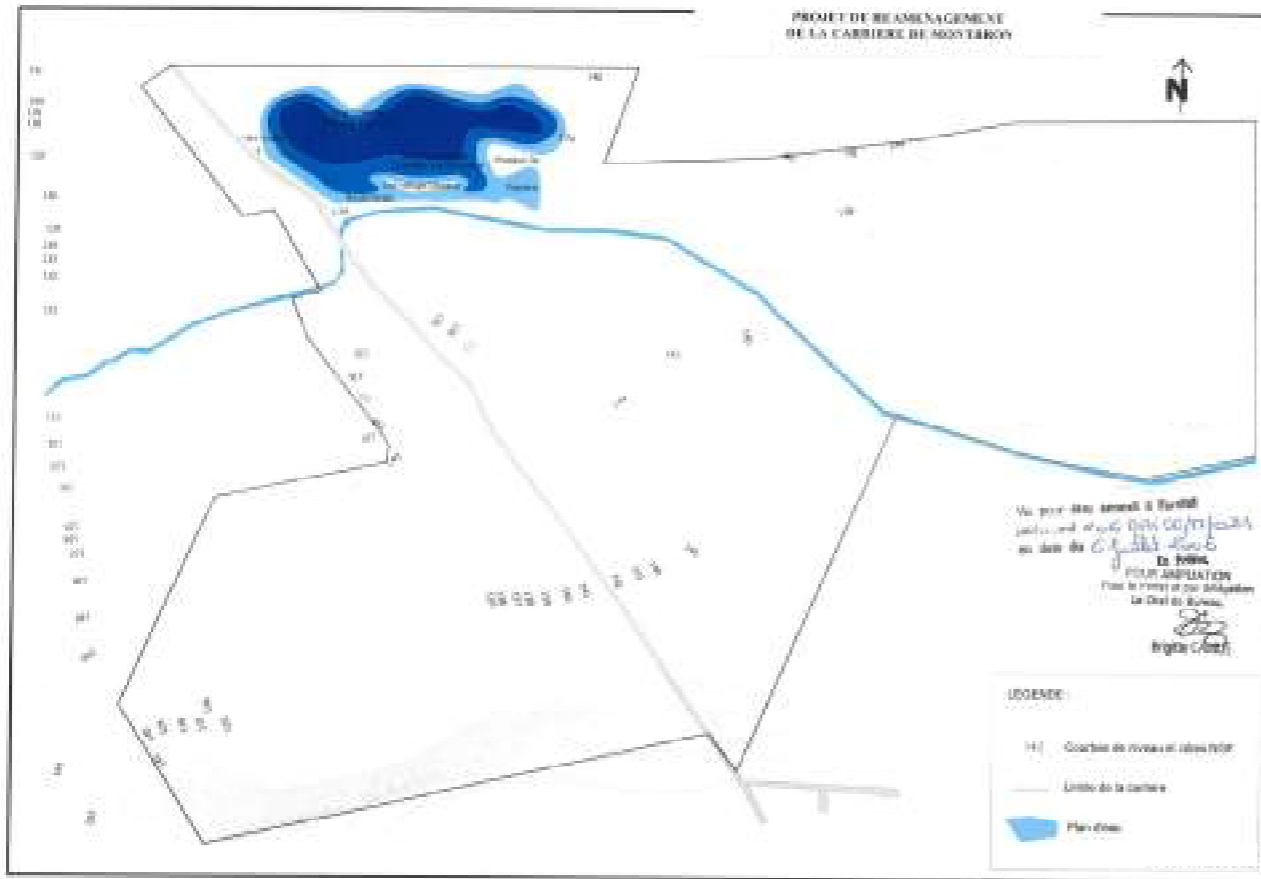


## ANNEXE 9 - 4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET - CABINET GREUZAT

---

## 1. PRÉAMBULE

La remise en état autorisée dans l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006 modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100 du 24 octobre 2017 prévoit un remblai à une cote maximale de 145 m NGF destiné à la remise en culture agricole au Sud du ru des Valigots. Un plan d'eau avec zone de haut fond et îlot-refuge à oiseaux est à créer en bordure Nord du ru, à la cote 134 m NGF.



La remise en état autorisée comporte des aspects non réalisables vis-à-vis des zones réellement exploitées. En outre, la remise en état présente quelques incohérences (notamment au regard des contraintes de stabilité des pentes du bassin à réaliser au Nord et à la gestion des eaux de ruissellement des terrains agricoles à réaliser au Sud). Une demande de modification de la remise en état est donc nécessaire.

**Au regard de la réglementation et afin de procéder à une demande de modification de la remise en état de la carrière, il a été décidé de procéder en premier lieu à une demande d'examen au cas-par-cas.**

## 2. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION ACTUELLE

La conduite de l'exploitation et de la remise en état de la carrière initialement prévues est décrite dans la section 2 de l'AP n°06 DAIDD/M/021.

### 2.1. APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

Le volume de matériaux extérieurs, à acheminer par voie routière, était dimensionné à 334 000 m<sup>3</sup>. Les apports devaient être répartis de la manière suivante :

- Années 0 à 12 : 15 000 m<sup>3</sup>/an
- Années 13 à 19 : 22 000 m<sup>3</sup>/an

A ce jour aucun matériau n'a été apporté sur le site

### 2.2. REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE NORD DE LA CARRIÈRE

La remise en état, autorisée dans l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié, de la zone au Nord du Ru des Valigots prévoyait un plan d'eau avec zone de haut fond et îlot-refuge à oiseaux est créé en bordure du ru, à la cote 134 m NGF. Les courbes topographiques du plan ci-après présentent la remise en état autorisée.

FIGURE 8 : Plan de masse de la remise en état conforme à l'AP de la partie Nord du site au 1/3000



— Périmètre de la carrière  
— Secteurs non exploités

La remise en état autorisée et présentée ci-dessus n'est pas réalisable dans la mesure où l'intégralité du périmètre exploitable n'a pas été extrait. En effet, la qualité du gisement argileux en présence ne permettait pas l'extraction des secteurs à l'Est et à l'Ouest de la fosse (représentés en jaune ci-dessus).

En outre, la remise en état telle qu'elle était prévue nécessitait des aménagements de pente en dehors du périmètre de la carrière au Nord ; cela pour répondre aux contraintes de stabilité des pentes du futur bassin (cf. courbes de niveau du plan ci-dessus et sortant du périmètre au Nord).

### 2.3. REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE SUD DE LA CARRIÈRE

La remise en état, autorisée dans l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100 du 24 octobre 2017 prévoyait un remblayage à une cote maximale de 145 m NGF destiné à la remise en culture agricole au Sud du ru des Valigots. Les courbes topographiques du plan ci-après présentent la remise en état autorisée.

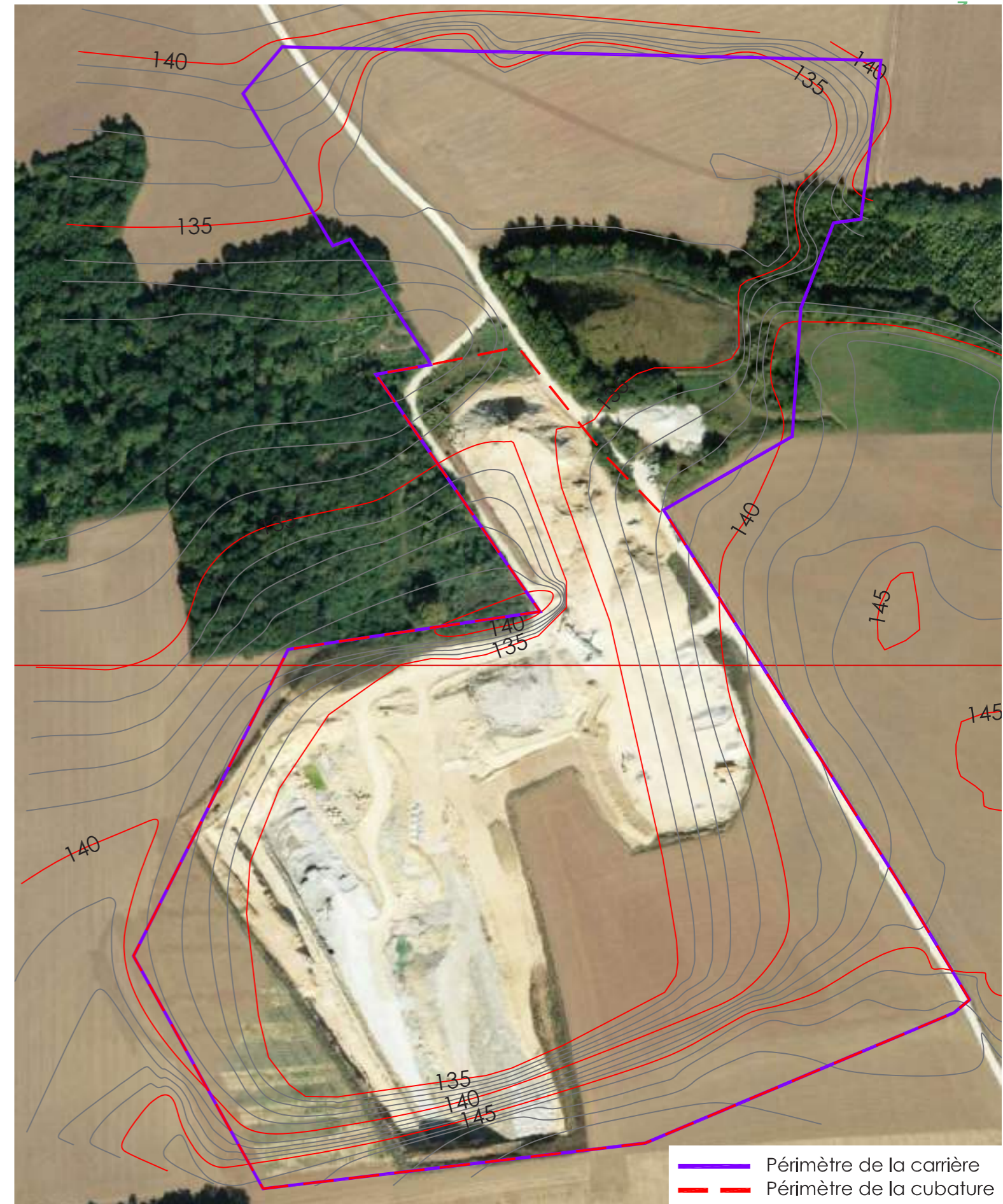
FIGURE 9 : Plan de masse de la remise en état conforme à l'AP de la partie Sud du site au 1/3000



La remise en état autorisée et présentée ci-dessus n'est pas réalisable dans la mesure où l'intégralité du périmètre exploitable n'a pas été extrait. En effet, la qualité du gisement argileux en présence ne permettait pas l'extraction des secteurs à l'Ouest de la fosse (représentés en jaune ci-dessus).

Compte tenu de l'évolution des nouvelles opportunités de réception de matériaux inertes pour le remblayage du site et en accord avec les propriétaires des terrains et les maires des communes concernées, le nouveau projet de remise en état permettra l'aménagement d'un espace agricole en pente douce vers le Ru. Dans le projet initialement prévu, les talus du site, notamment au Sud, n'étaient pas exploitables pour l'agriculture compte tenu des pentes qui étaient proposées. De plus, le fond plat initialement prévu à la cote de 135 m NGF aurait eu pour effet de créer une surface de mouillère.

FIGURE 10 : Courbes topographiques de la remise en état autorisée au 1/3000





### 3. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES

Les modifications sollicitées portent exclusivement sur la remise en état décrite dans la Partie D de l'AP n°06 DAIDD/M/021 et notamment des articles III.15 et III.16. Le modelé de la remise en état est ainsi adapté tout en conservant les principes de la remise en état autorisée dans l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié. Par voie de conséquence les volumes de matériaux extérieurs à remblayer sont à recalculer, et les cadences d'apport sont à adapter à la durée de l'autorisation restante.

#### 3.1. VOLUME ET CADENCE D'APPORT DES MATÉRIEAUX EXTÉRIEURS

Conformément à l'AP n°06 DAIDD/M/021, les matériaux apportés sur le site seront strictement inertes. De la terre végétale sera également accueillie sur le site pour finaliser la remise en état agricole du site.

Aucun apport de matériau extérieur n'a été effectué jusqu'à présent sur le site. Le volume de matériaux extérieurs à apporter est estimé à 272 000 m<sup>3</sup>. Cela représente donc une diminution de 62 000 m<sup>3</sup> de matériaux à apporter sur le site par rapport au 334 000 m<sup>3</sup> actuellement autorisés. Compte tenu de la durée d'autorisation restante, la cadence d'apport sollicitée pour l'apport par voie routière est en moyenne de 90 000 m<sup>3</sup>/an et de 181 000 m<sup>3</sup>/an au maximum.

Nota : La réduction du volume d'apport de matériaux extérieur provient de la réduction de la surface d'exploitation. Le volume à combler est réduit en raison de la diminution du volume exploité de calcaires et d'argiles .

#### 3.2. MODIFICATION DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE NORD

Les principes de l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié, sont conservés avec la remise en état d'un plan d'eau à vocation écologique. Le modelé de ce plan d'eau est adapté au périmètre d'extraction réellement effectué et en fonction des contraintes techniques, liées notamment à la stabilité des matériaux destinés à l'étanchéité du plan d'eau (berges immergées à 33 % de pente maximale soit 3H/1V).

Le niveau moyen du plan d'eau est estimé à 134 m NGF. Le point le plus bas du plan d'eau sera fixé à 124 m NGF. Les aménagements initialement prévus sont reconduits (zones de haut fond, frayère, îlots à oiseaux, presque île,...). Les berges extérieures présenteront des pentes variables de 15% (à l'Ouest et à l'Est) et seront adoucies à 50 % (au Nord, soit 2H/1V) contre 100 % (soit 1H/1V), dans le projet initial. La berge Sud sera quasiment plane avec un exutoire aménagé à la cote 134 m NGF entre le plan d'eau et le ru. Les pentes ont été déterminées de manière à assurer la sécurité sur le site et la stabilité des matériaux. De plus une clôture sera ajoutée sur la partie Nord et Ouest du bassin.

Ce bassin récupérera les eaux provenant des espaces agricoles, situés au Nord, et formant un bassin versant d'environ 13,5 ha. Afin d'assurer la mise en eau de ce bassin, il est à rappeler que celui-ci sera étanchéifié. Il faudra environ 2 ans pour que ce bassin se remplisse par l'impluvium et les ruissellements.

FIGURE 11 : Modelé de la remise en état sollicitée - zone Nord au 1/2000



### 3.3. MODIFICATION DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE SUD

Les principes de l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié, sont conservés avec la remise en état d'un espace à vocation agricole.

Le modelé proposé prend donc une logique de pente régulière en direction du ru des Valigots avec une pente générale d'environ 3,6 % permettant ainsi la pratique des cultures agricoles. Le modelé a été réalisé en prenant en compte le secteur le plus élevé au Sud du périmètre, avec une altitude voisine de 150 m NGF et les abords du ru des Valigots (rive gauche) avoisinent 132 m NGF.

Ce modelé permettra de retrouver la topographie originelle des terrains, ce qui restituera le bord du plateau longeant le Ru du Valigot. En effet, les cotes proposées se raccordent à l'Ouest au Sud et à l'Est au niveau de terrains n'ayant pas été exploités. Pour mémoire, le chemin rural du Port n'a pas été exploité sur l'ensemble de son linéaire. Il est donc situé à des cotes topographiques identiques à l'état originel des terrains.

Le projet de remise en état prévoit également de laisser en place le plan d'eau présent au Nord-est de cette zone Sud. Cette parcelle (F 476 de Sourdun) devait être restituée en prairie de fauche. A cet effet, une emprise correspondante sera restituée en prairie au Sud du Ru et à l'Ouest du chemin (parcelles ZE 140 et 141 de Chalautre). Le maintien de ce plan d'eau est sollicité par les propriétaires des terrains qui utilisent par ailleurs ce bassin comme bassin de transit pour les eaux d'un pompage situé à l'Est et utilisé pour l'irrigation des champs environnants.

En outre le présent projet prévoit la mise en place d'une noue d'infiltration en aval des zones agricoles du Sud du projet.

La zone prairiale qui sera restituée, ainsi que les plans d'eau présents de part et d'autre du Ru des Valigots, permettront de renforcer les mesures de protection en faveur du Ru et permettront le développement d'une mosaïque de milieux écologiques favorables à l'implantation d'espèces végétales et animales.

#### 3.4. COMPARAISON SURFACIQUE DES REMISES EN ÉTAT

Il n'existe pas de plan de la remise en état autorisée présentant l'occupation des sols et permettant de faire une comparaison graphique précise. Cependant, d'après l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021, les surfaces suivantes ont pu être déterminées, les surfaces sont reportées sur les cartes fournies ci-après.

	REE proposée – mesures graphiques	REE autorisée dans l'AP
Plan d'eau	11 500 m <sup>2</sup> (au Nord) et 5000 m <sup>2</sup> (existant) = 1,65 ha	Env. 2ha – indication dans l'AP
Friches/prairie	3,6 ha (dont 1,6 ha comptabilisé également en prairie agricole)	Parcelle F476 – indication dans l'AP soit environ 12 000 m <sup>2</sup> + environ 8 000 m <sup>2</sup> autour du plan d'eau remise en état Total : 2,0 ha
Agricole	16,3 ha	16,4 ha

Le projet prévoit donc une réduction de 0,1 ha de surface agricole.

Il est également à rappeler que la remise en état autorisée prévoit un espace agricole plan de très grande surface, ne permettant pas l'écoulement des eaux de ruissellement et qui formerait à terme une zone de mouillère inexploitable d'environ 5 hectares. En outre, les talus du site, notamment au Sud, n'étaient pas exploitables pour l'agriculture sur environ 1 ha, compte tenu des pentes qui étaient proposées.

Il est à noter que la conservation du bassin actuellement présent permettra de faciliter l'irrigation des terrains alentours.

AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

FIGURE 12 : SURFACES REMISES EN ÉTAT \_ PLAN DE REMISE EN ÉTAT AUTORISÉE AU 1/4000

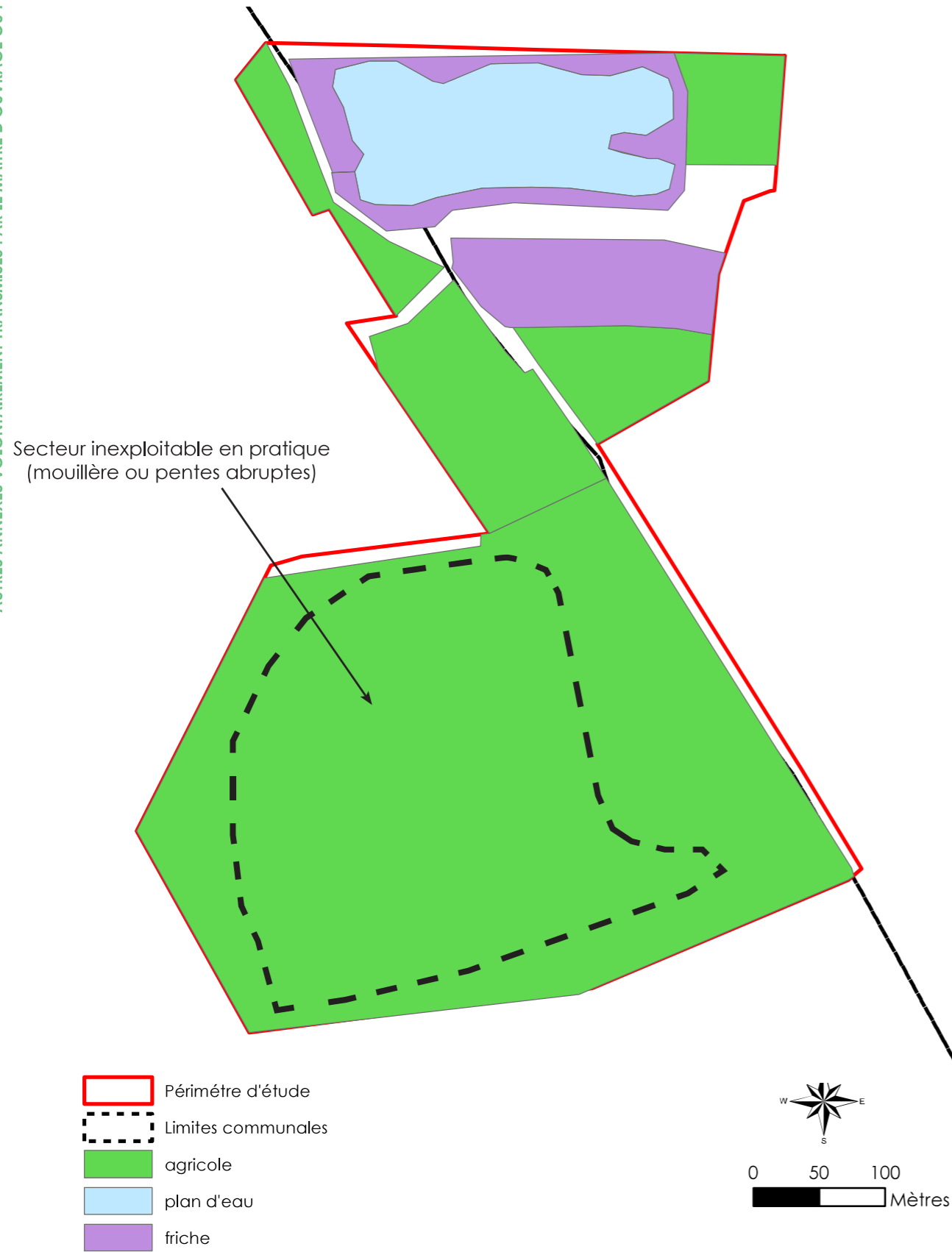
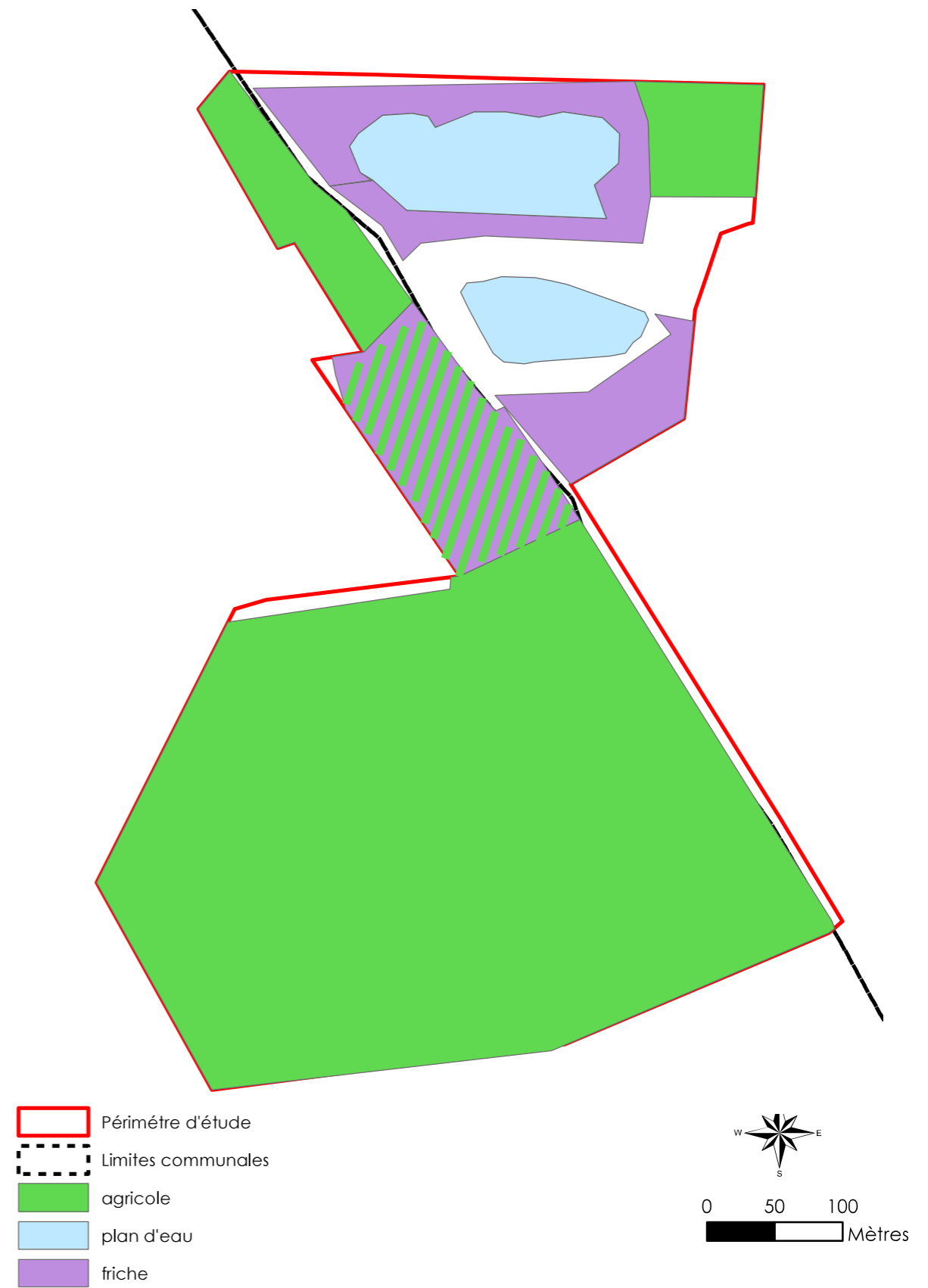
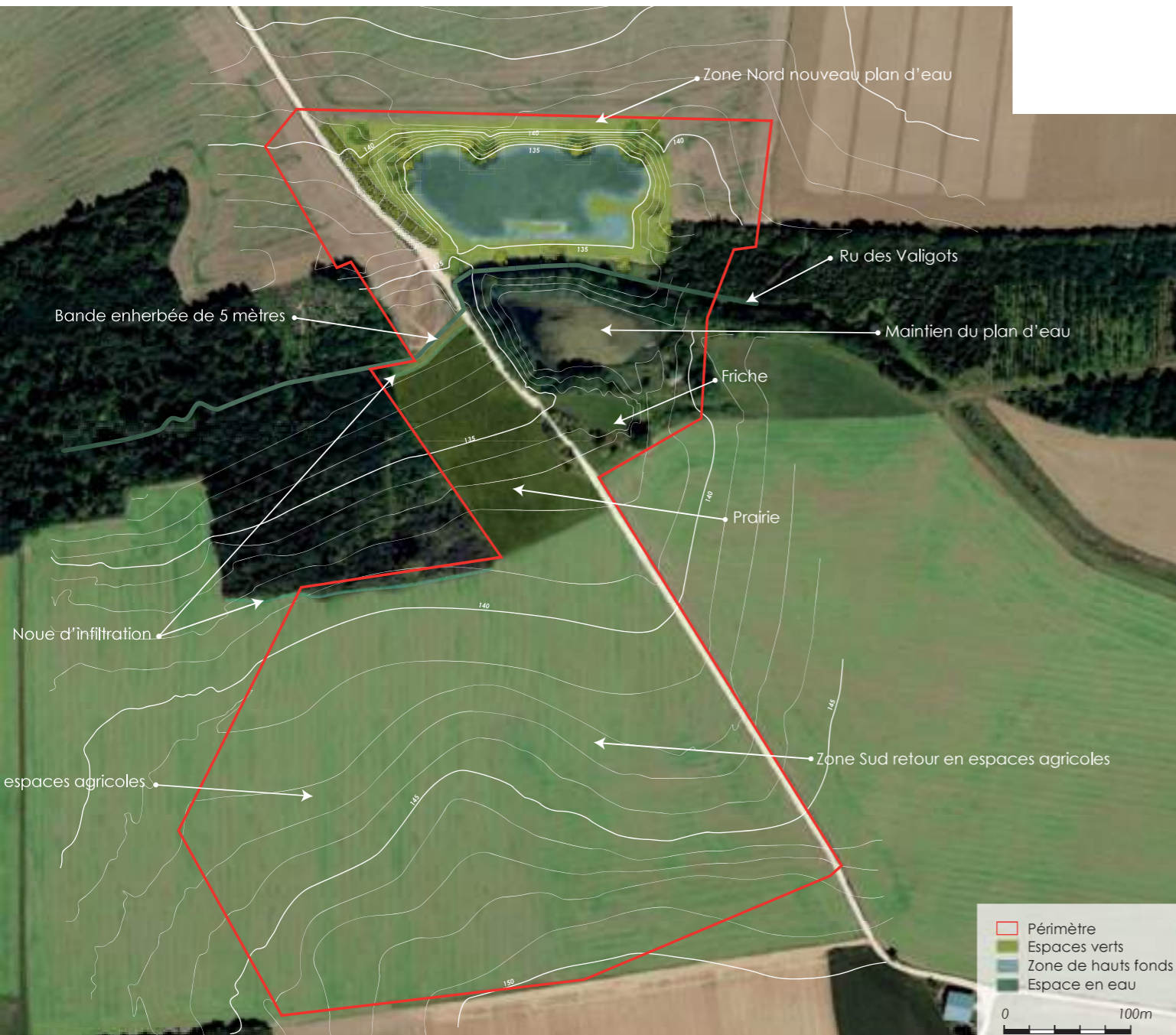


FIGURE 13 : SURFACES REMISES EN ÉTAT \_ PLAN DE REMISE EN ÉTAT SOLLICITÉE AU 1/4000



AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

FIGURE 14 : Modelé de la remise en état sollicitée - zone Sud au 1/2000



### 3.5. PHASAGE DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉ

Le phasage de remise en état proposé est représenté ci-après a été divisé en 4 phases représentant 6 ans :

- Phase 0 : une partie des terrains n'a pas été exploitée ou a déjà fait l'objet d'une remise en état avec notamment un retour à la vocation agricole au Sud-est. Ces terrains resteront en l'état ;
- Phase 1 : la plateforme située au centre du projet sera remise en état la première année. Seule sera maintenue une bande permettant la mise en place d'un pont bascule et la circulation/rotation des camions de livraison
- Phase 2 : le secteur Sud sera ensuite remblayé durant les 3 années suivantes
- Phase 3 : le plan d'eau situé au Nord sera remblayé et aménagé pendant 2 ans. Pendant cette phase seront finalisées les remises en état sur les secteurs restants.

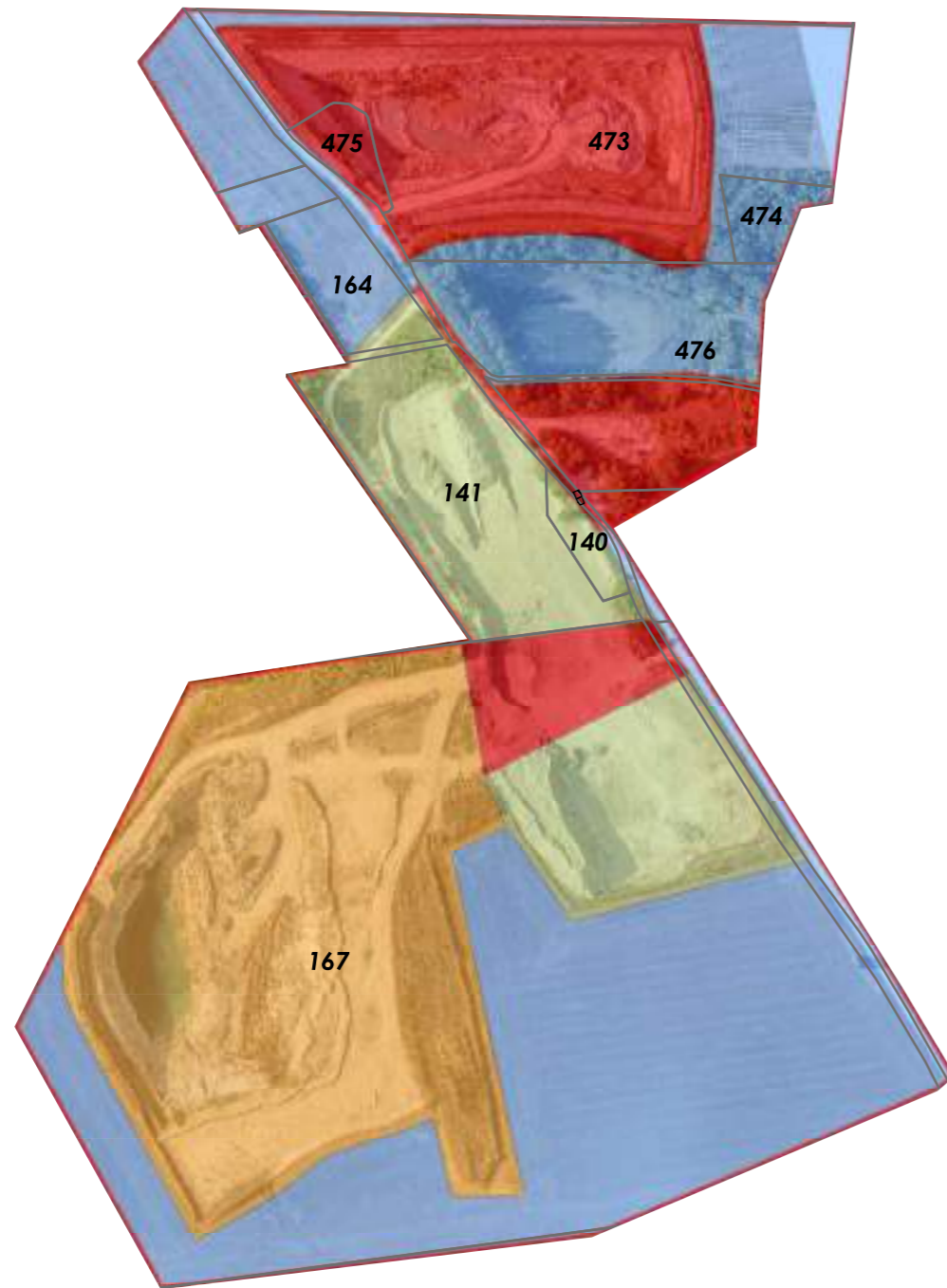
### 3.6. AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIÉTAIRES

La remise en état a été redéfinie en concertation avec les communes de Chalautre-la-Petite et de Sourdun, ainsi qu'avec les propriétaires des terrains.

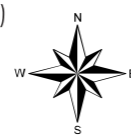
Les avis des maires et des propriétaire seront joints au dossier de demande de modification qui sera déposée après instruction de ce cas par cas.

AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

**FIGURE 15 : PHASAGE DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉ AU 1/4000**



- Non exploité ou déjà remis en état (Phase 0)
- Phase 1 - 1 an
- Phase 2 - 3 ans
- Phase 3 - 2 ans
- Périmètre de la carrière



0 75 150 Mètres

### 3.7. MODIFICATIONS DE L'AP N°06 DAIDD/M/021 DU 6 JUILLET 2006 MODIFIÉ

Article	Prescriptions de l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100	Modification sollicitée
Section 2	Description du phasage d'extraction et de remise en état	Modification du phasage de remise en état tel que proposé ci-avant
Article III.14 - Élimination des produits polluants	Les déchets et produits polluants résultants du fait de l'exploitation sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la fin de l'exploitation.	Pas de modification
Article III.15 - Remise en état du site	L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. Les opérations d'exploitation et de remise en état sont réalisées conformément aux plans de phasage et de remise en état annexés au présent arrêté.	Pas de modification
III.15-1 -	La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation.	
III.15-2 -	L'exploitation des matériaux commercialisables doit cesser à une date dégageant le délai nécessaire à l'exécution des travaux de réaménagement final du site par rapport à l'échéance de la présente autorisation.  La remise en état finale du site doit être achevée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente autorisation.	Pas de modification
III.15-3 -	La remise en état finale du site comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le décapage sélectif et la conservation des terres végétales et stériles de découverte,</li> <li>• la mise en sécurité des fronts d'exploitation, assurée par le remblayage total de l'excavation,</li> <li>• l'abandon dans les règles de l'art de tout forage ou piézomètre n'ayant plus d'utilité après la remise en état. Tout forage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques traversées et l'absence de transfert de pollution,</li> <li>• le remblayage des excavations à l'aide des stériles issus du site et à l'aide de matériaux extérieurs inertes,</li> <li>• le régilage des terres végétales, en veillant particulièrement à la régularité des terrains pour éviter la création de « mouillères ». A l'automne suivant la remise en place des terres, l'exploitant procède à un semis de graminées (ray-grass, fétuque ...) ou de légumineuses (luzerne, trèfle, ...) qui sont enfouies au printemps avant le premier semis agricole productif. Après enfouissement, l'exploitant fait réaliser par un laboratoire agréé une analyse agropédologique, à raison d'un prélèvement pour 5 hectares sur les trois horizons suivants : 0/30 cm, 30/60 cm, 60/90 cm.</li> <li>• la restitution des terrains au sud du ru des Valigots (hors la parcelle F476) et à l'ouest du chemin rural du Port pour un usage agricole cultivable futur, avec éventuellement drainage des parcelles concernées.</li> </ul>	Pas de modification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La parcelle F476 est restituée à l'état de prairie de fauche,</li> </ul>	Le plan d'eau à vocation écologique et déjà présent sera maintenu au droit de la parcelle F476. Une prairie d'environ 14 000 m <sup>2</sup> sera restituée sur les parcelles ZE 140 et 141
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la reconstitution sur son tracé parcellaire du chemin rural du Port,</li> </ul>	Le chemin rural n'ayant pas été touché par l'exploitation, celui-ci est resté en place

Article	Prescriptions de l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100	Modification sollicitée
II.15-3 -	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure des sites, et l'achèvement des plantations pour l'intégration paysagère,</li> <li>La valorisation ou l'élimination, en fin d'exploitation, de tous les produits polluants et déchets vers des installations dûment autorisées à cet effet,</li> <li>le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures, infrastructures et stocks n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,</li> <li>la mise en place d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 mètres le long du ru des Valigots, dans les secteurs voués à l'agriculture,</li> </ul>	Pas de modification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la création d'un unique plan d'eau d'une surface d'environ 2 hectares, implanté à une distance d'au moins 15 mètres du ru des Valigots :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans sa partie sud, les berges sont profilées en pente douce et comportent des hauts-fonds. La hauteur d'eau est limitée à 1 m sur les 20 premiers mètres. Les contours des berges ont un tracé irrégulier. Une presqu'île et des îlots avec des espaces graveleux sont mis en place. Les hauts-fonds sont végétalisés par une flore hydrophile (Caltha palustris, Iris pseudo-acarus, Lythrum salicaria, Carex acuta, Juncus effusus, Typha, ... ),</li> <li>Dans sa moitié nord, les berges sont restituées abruptes (pente de l'ordre de 65%),</li> <li>Une haie végétale, dont les espèces sont choisies en adéquation avec celles déjà présentes sur le site et dans son environnement, est implantée entre le plan d'eau et le chemin rural du Port,</li> <li>A proximité du plan d'eau, des aulnes glutineux (Alnus glutinosa) et de frênes élevés (Fraxinus excelsior) sont plantés par bouquets de 5 à 7 plants espacés de 50 mètres environ. En retrait de ces bouquets, des plants isolés de merisiers (Prunus avium), chênes pédonculés (Quercus pedunculata), noyer royal (Juglans regia) sont disséminés,</li> <li>Un exutoire est aménagé à la cote 134 m NGF entre le plan d'eau et le ru,</li> </ul> </li> </ul>	Pas de modification  hormis la modification du modelé et la suppression de frênes dans les espèces végétales proposé (maladie de la chalarose)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un avant projet détaillé est fourni au préfet, au moins deux ans avant le terme de la présente autorisation, présentant les travaux finaux à effectuer (terrassement, plantations, besoins en matériaux ... ) sur l'aménagement du lieu-dit « le Vieux Château ».</li> </ul>	Pas de modification hormis la modification du modelé
II.15-4 -	L'exploitant adresse au préfet au moins 6 mois avant l'échéance de la présente autorisation un dossier de cessation d'activité [...]	Pas de modification

Article	Prescriptions de l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100	Modification sollicitée						
Article III.16 - Remblayage de la carrière (modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100)	Le remblayage est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les matériaux d'origine extérieure utilisés dans le remblayage de la carrière ne peuvent être que des matériaux minéraux inertes, non contaminés ni pollués. Ils sont constitués de déblais de chantier à base strictement de terres et pierres naturelles issues de chantiers de terrassements préalablement identifiés afin d'exclure tout type de matériaux tels que bois, métaux, plastiques, papiers, matériaux de démolition, etc... pour garantir cette qualité. Ces matériaux relèvent des codes déchets suivants (article R. 541-7 du Code de l'environnement) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Code déchet</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17 05 04</td> <td>Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse</td> </tr> <tr> <td>20 02 02</td> <td>Terres et pierres</td> </tr> </tbody> </table>	Code déchet	Description	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	20 02 02	Terres et pierres	Pas de modification
	Code déchet	Description						
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse							
20 02 02	Terres et pierres							
L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, [...] Les matériaux d'apport extérieur acheminés par transport routier ne peuvent en aucun cas être déversés directement dans la fouille. L'exploitant prend toutes les dispositions pour que la personne qu'il a préalablement désignée puisse contrôler la nature des matériaux déchargés, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitant ou son préposé vérifie la conformité du chargement avec le bordereau de suivi, notamment son origine et le type de chantier,</li> <li>il vérifie visuellement la nature des matériaux à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé,</li> <li>il fait procéder au déchargement sur une zone aménagée et réservée à cet effet,</li> <li>soit, il autorise la mise en remblai, soit, il fait recharger les matériaux indésirables et l'indique sur le registre susvisé,</li> <li>le véhicule de transport des matériaux ne quitte le site qu'après en avoir reçu l'autorisation par l'exploitant ou son préposé qui a autorisé la mise en remblai des matériaux déchargés.</li> </ul> A titre exceptionnel, les matériaux d'apport dont l'exploitant ou son préposé reconnaît, après le départ du véhicule, que la nature n'est pas conforme aux prescriptions du présent article peuvent être stockés dans une benne présente sur le site.  Cette benne de refus est évacuée par l'exploitant vers un centre dûment autorisé. Ces différentes opérations de remblaiement sont reportées dans le registre susvisé.								
Article III.16 - Remblayage de la carrière (modifié par l'AP 2017/DRIEE/UD77/100)	Le volume de matériaux extérieurs, acheminé par voie routière, est dimensionné à 334 000 m <sup>3</sup> et réparti de la manière suivante : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Volume</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 12</td> <td>15 000 m<sup>3</sup>/an</td> </tr> <tr> <td>13 à 19</td> <td>22 000 m<sup>3</sup>/an</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Volume	0 à 12	15 000 m <sup>3</sup> /an	13 à 19	22 000 m <sup>3</sup> /an	Le volume de matériaux extérieurs restant à apporter par voie routière est estimé à 272 000 m <sup>3</sup> . La cadence d'apport est en moyenne de 90 000 m <sup>3</sup> /an et de 181 000 m <sup>3</sup> /an au maximum, à acheminer par voie routière.
Années	Volume							
0 à 12	15 000 m <sup>3</sup> /an							
13 à 19	22 000 m <sup>3</sup> /an							
	Un suivi mensuel des volumes apportés est tenu à jour ainsi qu'un bilan annuel.	Pas de modification						

## 4. NOMENCLATURES CONCERNÉES PAR LE PROJET

### 4.1. TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE ET RÉGIMES CONCERNÉS

La modification des conditions d'exploitation de la carrière ne modifie pas les activités ou les rubriques ICPE visées. Le tableau ci-après présente toutefois les activités actuellement autorisées par rapport à l'évolution de la réglementation, qui modifie le régime ICPE à laquelle est actuellement soumise l'installation :

Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par la carrière

Nomenclature ICPE		Volume de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Carrière à ciel ouvert d'argiles et calcaires Surface totale : 23ha 34a 01ca dont surface en extension : 10ha 56a 75ca Production moyenne : <ul style="list-style-type: none"> <li>Argiles : 34 200 T/an (extraction envisagée uniquement sur les 15 premières années)</li> <li>Calcaires : 110 000 T /an (extraction uniquement sur les 10 premières années)</li> </ul> Production maximale : <ul style="list-style-type: none"> <li>Argiles : 42 750 T/an</li> <li>Calcaires : 150 000 T/an Durée totale: 20 ans.</li> </ul>	Autorisation
2515-1a (anciennement 2515-1)	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	Unité semi-mobile de concassage et criblage des calcaires La puissance installée est de l'ordre de 260 kW.	Enregistrement (anciennement autorisation)

Il est à noter que les activités d'extraction et de traitement de matériaux ont cessé sur le site.

### 4.2. TABLEAU DES RUBRIQUES LOI SUR L'EAU ET RÉGIMES CONCERNÉS

La modification des conditions d'exploitation de la carrière ne modifie pas les activités ou les rubriques de la loi sur l'eau visées. Le tableau ci-après présente toutefois les activités actuellement autorisées par rapport à l'évolution de la réglementation :

Tableau 3 : Rubriques Loi sur l'eau concernées par la carrière

Nomenclature Loi sur l'eau		Volume de l'activité	Régime
1.1.1.0 (anciennement autorisation 1.1.0)	Sondage, forage, création de puits ou ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Réseau de 3 piézomètres la pour surveillance des eaux souterraines.	Déclaration
3.2.3.0 (anciennement autorisation 2.7.0)	Création d'étang ou de plan d'eau.	Création de deux plans d'eau d'environ 1,4 ha et 0,7 ha dans le cadre du réaménagement du site.  Création d'un plan d'eau d'environ 2,5 ha dans le cadre du réaménagement du site.	Déclaration
2.1.5.0 (anciennement autorisation 5.3.0)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration.	Récupération dans la fouille des eaux météoriques, pompage et rejet dans un bassin avec surverse vers le ru des Valigots. La superficie totale desservie est supérieure à 20 ha	Autorisation

## 5. RAISONS DES CHOIX

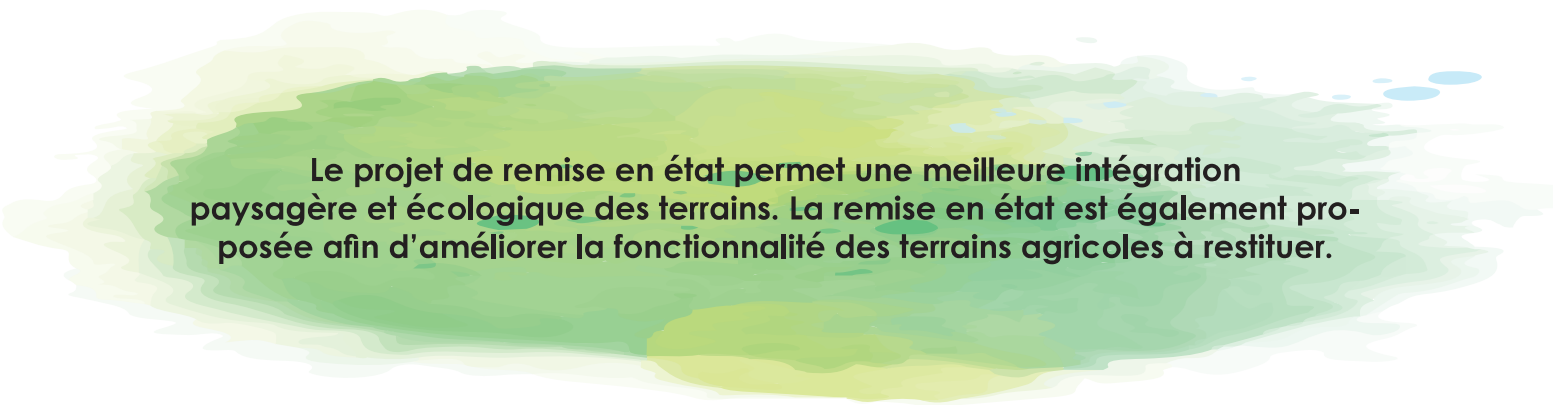
Le projet de remise en état actuellement autorisé présente des incohérences, notamment compte tenu :

- ➔ du périmètre réellement exploité par la société Imerys Cermais France ;
- ➔ de l'impossibilité de réaliser le plan d'eau tel qu'il est autorisé au Nord sans un talutage en dehors du périmètre actuellement autorisé ;
- ➔ de l'incohérence du modelé dans la partie Sud à vocation agricole, qui présente une large zone de mouillère et des talus importants inexploitable, ainsi qu'une absence de gestion des eaux pluviales.

Il convient donc de modifier la remise en état autorisée. Outre la prise en compte de ces éléments, le projet de remise en état aujourd'hui prévoit une mise en cohérence de la remise en état par rapport aux aspects paysager, agricole et hydraulique. La remise en état proposée intègre notamment :

- ➔ l'absence d'exploitation sur une partie des terrains autorisés qu'il convient donc de maintenir selon leur topographie et leur vocation actuelles ;
- ➔ l'adaptation du plan d'eau prévu au Nord du Ru des Valigots tout en maintenant les aménagements écologiques et de plantations initialement prévus
- ➔ le maintien d'un plan d'eau à vocation écologique et situé au Sud du Ru des Valigots - la remise en état prairiale prévue à ce niveau est aujourd'hui proposée au niveau des parcelles ZE 140 et 141 sur une surface équivalente ;
- ➔ la réalisation de terrains agricoles en pente douce et se raccordant aux terrains voisins, y compris ceux déjà remis en état et rendus à l'agriculture dans le coin Sud-est du projet ;
- ➔ une gestion des eaux de ruissellement sur les terrains agricoles au Sud, avec la mise en place d'une noue d'infiltration en aval des terrains.

A partir de la remise en état proposée, le volume d'apport de remblai nécessaire a été calculé de manière à adapter les cadences d'apports compte tenu des contraintes techniques et de la durée d'autorisation restante.



**Le projet de remise en état permet une meilleure intégration paysagère et écologique des terrains. La remise en état est également proposée afin d'améliorer la fonctionnalité des terrains agricoles à restituer.**

## ANNEXE 10 - 6.4 DESCRIPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES MESURES ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DESTINÉES À ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE

---



## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, DES EFFETS ET DES MESURES ENVISAGÉES

Le présent projet porte sur la modification de la remise en état de la carrière d'argiles et de calcaires exploitée par la société Imerys Ceramics France à Chalautre-la-Petite et Sourdun (77).

Certains impacts sur l'environnement peuvent être modifiés par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de l'autorisation actuelle.

L'évaluation des effets des modifications projetées sera menée en comparaison avec les effets engendrés par la remise en état actuellement autorisée.  
L'analyse des effets positifs et/ou négatifs, directs et indirects est menée dans le tableau de synthèse ci-après.

Domaine	Comparaison de la remise en état proposée avec la remise en état autorisée	Évaluation des effets
Topographie / Stabilité	La remise en état proposée permet un raccordement des terrains voisins du projet de la même façon que la remise en état actuellement proposé, cependant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la partie Nord la remise en état proposée permet de respecter les conditions de stabilité définies dans l'arrêté préfectoral, contrairement à la remise en état actuellement autorisée, qui nécessiterait un talutage des berges en dehors des limites de propriété au Nord. La remise en état permet en outre de prendre en compte les zones qui n'ont pas été exploitées de part et d'autre de la fosse d'extraction ;</li> <li>Dans la partie Sud, la remise en état proposée permet de retrouver une pente douce en direction du Ru, contrairement à la remise en état actuellement autorisée, qui définissait une dépression avec talus abrupts.</li> </ul>	Positive
Sol et sous-sol	Les modifications sollicitées n'entraînent pas de modification dans ce domaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'extraction des matériaux a cessé sur le site ;</li> <li>Les matériaux utilisés pour le remblayage des terrains sont soit des matériaux extraits in situ et stockés dans l'attente de la remise en état, soit des matériaux extérieurs de natures inertes (avec respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral vis-à-vis de la procédure d'acceptation de ces matériaux).</li> </ul> Des apports de terre végétale extérieure seront cependant nécessaires dans le cadre de la remise en état agricole du site en complément des stocks issus du décapage initial.	Faible
Eaux souterraines	Les évolutions envisagées ne modifieront pas les écoulements souterrains dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée d'un point de vue hydrogéologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>la nappe des calcaires de Champigny est présente en moyenne à la cote : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'env. 132,2 m NGF en amont au Nord-est du site (PZ1) ;</li> <li>d'env. 123,7 m NGF au Nord-ouest, en position en latéral du site (PZ3) ;</li> <li>d'env. 116,7 m NGF en aval au Sud-ouest du site (PZ2)</li> </ul> </li> <li>les matériaux utilisés dans le cadre du remblayage seront identiques à ceux aujourd'hui autorisés ;</li> </ul> Il est à noter la poursuite des suivis dans le réseau de piézomètres existants conformément à l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 modifié. <p>Pour mémoire, la carrière est incluse dans le périmètre de protection éloignée de captage AEP de la fontaine Saint-Martin. Les eaux sont issues d'une source de la nappe des Calcaires de Champigny au niveau du Ru des Valigots.</p>	Nulle
Eaux superficielles	Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 modifié, le rejet d'eaux pluviales recueillies en fond de fouille est autorisé en direction du Ru des Valigots. <p>En comparaison avec le projet de remise en état autorisé, le projet de remise en état aura un effet qui peut être considéré comme positif d'un point de vue hydraulique. Dans la partie Sud, les écoulements seront en effet rétablis en pente douce et progressives vers le Ru.</p> <p>Il est également à rappeler que le projet de remise en état conserve les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 modifié suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 mètres le long du ru des Valigots, dans les secteurs voués à l'agriculture ;</li> <li>création de plans d'eau d'une surface cumulée d'environ 2 hectares. Le plan d'eau situé au Nord est implanté à une distance d'au moins 15 mètres du ru des Valigots (avec un exutoire aménagé à la cote 134 m NGF entre le plan d'eau et le ru)</li> </ul>	Négligeable à positif
Climat	Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis du micro-climat local dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée (topographie, occupation des sols).	Nulle
Risques naturels	Il est à rappeler l'absence de risque d'inondation ou de mouvement de terrains référencés sur et à proximité du site et le risque faible de retrait et gonflement des argiles. <p>Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des risques naturels dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée (topographie, occupation des sols).</p>	Nulle

Domaine	Comparaison de la remise en état proposée avec la remise en état autorisée	Évaluation des effets
Contexte écologique / Natura 2000	Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis du contexte écologique et du réseau Natura 2000 dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée (milieux créés, occupation des sols, etc.). Il est en outre proposé de conserver un plan d'eau déjà reconstitué en limite Sud du Ru.	Faible
Paysage et perceptions visuelles	En comparaison avec le projet de remise en état autorisé, le projet de remise en état aura un effet qui peut être considéré comme positif du point de vue de l'insertion paysagère. Dans la partie Sud notamment, le modelé proposé est en effet plus cohérent vis-à-vis de l'état originel du site (terrains rétablis en pente douce et progressive vers le Ru). Les perceptions visuelles sur site sont faibles et uniquement possibles en direction du stock résiduel de calcaire encore présent sur le site. Ce stock sera progressivement utilisé dans le cadre de la remise en état. Les perceptions visuelles sur le site deviendront donc progressivement inexistantes sauf à ses abords immédiats.	Positive
Patrimoine culturel, naturel et paysager	Compte tenu de l'observation faite dans le domaine du paysage, les modifications sollicitées n'entraînent pas de modification dans ce domaine.	Nulle
Patrimoine archéologique	Les modifications sollicitées n'entraînent pas de modification dans ce domaine.	Nulle
Habitat	Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis de l'habitat dans la mesure dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaires à celle initialement proposée (topographie, occupation des sols).	Nulle
Activités industrielles et commerciales	Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier dans ce domaine dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée (topographie, occupation des sols).	Nulle
Activités agricoles	En comparaison avec le projet de remise en état autorisé, le projet de remise en état aura un effet qui peut être considéré comme positif. Dans la partie Sud, les terrains rendus à l'agriculture auront une pente régulière faible en direction du ru des Valigots permettant la pratique des cultures agricoles. Le projet de remise en état proposé prend également en compte les terrain déjà rendus à l'agriculture au Sud.	Positive
Tourisme et loisirs	Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier dans ce domaine dans la mesure où la remise en état proposée est globalement similaire à celle initialement proposée (topographie, occupation des sols).	Très faible

Domaine	Comparaison de la remise en état proposée avec la remise en état autorisée	Évaluation des effets
Desserte et circulation routière	Le secteur desservi par la RD 619 pour rejoindre le site, soit au Nord-ouest depuis la route entre Sourdun et Chalautre-la-Petite, soit au Sud-est depuis la RD 78. L'acheminement des matériaux inertes extérieure est prévu par la RD 18a depuis la RD 619 au Nord en passant par Sourdun. Vis-à-vis de la sécurité, ce trajet existant constitue la meilleure alternative pour le trafic poids lourds. En outre, afin d'éviter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ruelles étroites et mal adaptées au transit de poids lourds du centre-bourg ;</li> <li>• le passage devant la ferme de Montbron, une voie sera empruntée et entretenue à environ 400 m au Sud de la ferme.</li> </ul> Le trafic routier initialement prévu dans le cadre de la remise en état était de (charge utile de 15 m <sup>3</sup> , sur 220 jours travaillés par an) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,5 camions/jour (correspondant à 1 000 camions/an) pendant 12 ans ;</li> <li>• 6,7 camions/jour (correspondant à 1 467 camions/an) pendant 6 ans.</li> </ul> Les cadences d'apport sollicitées de matériaux extérieurs correspondront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en moyenne à 28 camions/jours (correspondant à 6 000 camions/an) - pendant environ 3 ans ;</li> <li>• au maximum à 55 camions/jours (correspondant à 12 067 camions/an) - pendant environ 1,5 ans.</li> </ul> Pour mémoire le trafic routier sur les routes empruntées, d'après les chiffres du Conseil Départemental 77, sont de 9 100 véhicules par jour (dont 1 050 poids-lourds) sur la RD 619 (2017) et de 3 100 véhicules par jour (dont 200 poids lourds) sur la RD 1 (2014). Ainsi le trafic engendré sur la RD 619, pour l'apport des inertes, aura pour effet une augmentation de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en moyenne de 0,3 % du trafic tout véhicule et 2,6 % du trafic PL ;</li> <li>• au maximum de 0,6 % du trafic tout véhicule et 5,2 % du trafic PL.</li> </ul> A noter l'absence de comptages disponibles pour les RD 78 et RD 18A, L'impact sur ces routes peut cependant être considéré comme plus important au regard de la typologie de ces routes.	Moyen
Voie fluviale	Il n'existe pas de cours d'eau navigable dans le secteur.	Nulle
Voie ferrée	Il n'existe pas de voie ferrée dans le secteur.	Nulle

FIGURE 16 : Routes du secteur et voies empruntées par les camions de livraison des matériaux inertes



Domaine	Comparaison de la remise en état proposée avec la remise en état autorisée	Évaluation des effets
Bruit	<p>Le dernier constat acoustique du site, réalisé en 2019 par la société dB Acoustic, montre un respect des limites réglementaires en limite de site et en ZER.</p> <p>Avec l'arrêt de l'extraction sur le site, les engins en présence (chargeur, bouteur et tombereaux) seront utilisés exclusivement dans le cadre de la remise en état. Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des niveaux sonores et des émergences.</p> <p>Les suivis acoustiques du site seront poursuivis conformément à l'AP n°06 DAIDD/M/021 modifié.</p>	Nulle
Vibration	<p>Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des vibrations. Il est à rappeler la finalisation des opérations d'extraction et de traitement sur le site. Il n'y aura donc plus de suivi de vibrations, en relation avec les tirs de mines, sur ce site.</p>	Nulle
Émissions lumineuses	<p>Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des émissions lumineuses. Les seules émissions lumineuses sont liées aux engins utilisées mais il est à rappeler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'éloignement de la carrière par rapport aux voies routières et aux zones habitées ;</li> <li>• la situation en fosse de la carrière et le maintien des merlons de protection.</li> </ul>	Nulle
Émission de gaz Poussières Odeur	<p>Dans le cadre de la remise en état seuls les camions et engins, et les opérations manutention des matériaux peuvent être à l'origine d'émission de gaz et de poussières.</p> <p>Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des émissions atmosphériques, des poussières et des odeurs. Les conditions de remise en état sont similaires à celles actuellement autorisées le site.</p> <p>Le site n'est responsable d'aucune émission d'odeur particulière.</p>	Nulle
Déchets	<p>Les déchets produits sur la carrière, en quantité faible, continueront d'être triés selon leur nature et évacués pour valorisation/élimination par des entreprises spécialisées.</p>	Nulle
Biens matériels Ouvrages techniques	<p>Il n'y a pas de réseaux dans les environs de la carrière.</p> <p>Le chemin du Port, qui devait être remis en état après exploitation de la carrière sera maintenu en l'état et entretenu au besoin.</p> <p>Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des biens matériels et des réseaux.</p>	Nulle
Risque technologique	<p>Il est à rappeler l'absence de Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) sur les communes et l'absence d'activités industrielles dans les environs de la carrière.</p> <p>Avec la fin des opérations d'extraction, les risques recensés sur site sont principalement liés au risque de pollution accidentelle.</p> <p>Les modifications sollicitées dans le cadre de la remise en état n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis des risques technologiques dans la mesure où les méthodes et les mesures mises en oeuvre dans le cadre de la remise en état seront maintenues, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés pour le remblayage des terrains. Ceux-ci seront soit des matériaux extraits in situ et stockés dans l'attente de la remise en état, soit des matériaux extérieurs de nature inerte (avec respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral vis-à-vis de la procédure d'acceptation de ces matériaux).</p>	Nulle

## ANNEXE 11 - 7 AUTO-ÉVALUATION - CABINET GREUZAT

---

La demande d'examen au cas par cas est déposée dans le cadre d'une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière d'argiles et de calcaires, exploitées par la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

**Le présent projet prévoit une adaptation du modelé de la remise en état et une augmentation des cadences d'apport de matériaux extérieurs tout en conservant la durée de validité ainsi que les principes et les méthodes de la remise en état définis dans l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD/M/021 modifié.**

Le présent projet de modification est en effet soumis à une demande d'examen au cas par cas vis-à-vis, des catégories de projet suivants (article R. 122-2 .II du Code de l'environnement) :

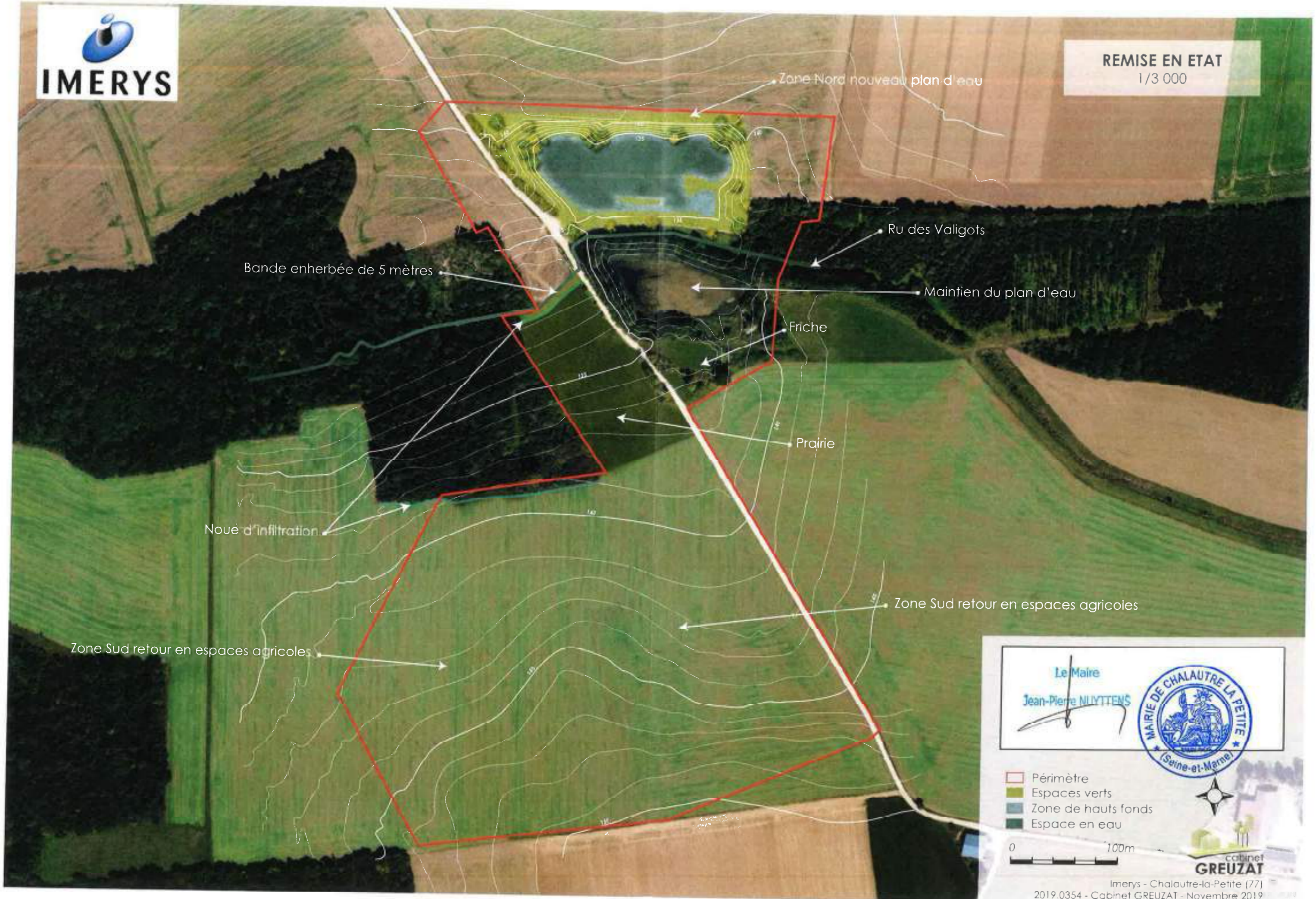
- ➔ 1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

**Il n'apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu :**

- de l'absence de modification des rubriques ICPE visées par l'arrêté préfectoral ;
- des activités déjà pratiquées sur le site (extraction de la carrière et opérations de traitement finalisées) ;
- de l'autorisation en cours et de la conservation de la grande majorité des prescriptions de l'arrêté préfectoral du site et notamment sa durée de validité ;
- de l'adaptation du plan de remise en état du site, permettant une meilleure intégration écologique et paysagère du site avec notamment :
  - la mise en cohérence des principes de la remise en état avec les secteurs réellement exploités et le raccordement au terrains naturels et aux zones déjà remises en état ;
  - le maintien d'un plan d'eau à vocation écologique et la restitution d'un espace prairial ;
  - la valorisation des surfaces rendues à l'agriculture et la gestion des eaux de ruissellement sur ces terrains agricoles ;
  - la prise en compte des contraintes de stabilité du plan d'eau à créer.

## ANNEXE 12 - ACCORDS DES MAIRES ET DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT PROPOSÉE

---



Le Maire  
Jean-Pierre NIJTTENS



MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE  
(Seine-et-Marne)

- Périmètre
- Espaces verts
- Zone de hauts fonds
- Espace en eau



cabinet  
**GREUZAT**

Bande enherbée de 5 mètres

Zone Nord nouveau plan d'eau

Ru des Valigots

Maintien du plan d'eau

Friche

Prairie

Noué d'infiltration

Zone Sud retour en espaces agricoles

Zone Sud retour en espaces agricoles

E. TORFIER Maire de SOURDUN



- Périmètre
- Espaces verts
- Zone de hauts fonds
- Espace en eau



cabinet GREUZAT



Zone Nord nouveau plan d'eau

Ru des Valigots

Maintien du plan d'eau

Friche

Prairie

Bande enherbée de 5 mètres

Noue d'infiltration

Zone Sud retour en espaces agricoles

Zone Sud retour en espaces agricoles

Inclusion Faigot  
Bouton  
C'ARPENTIER (c) [Signature]  
C'ARPENTIER (ARNAUD) [Signature]

- Périmètre
- Espaces verts
- Zone de hauts fonds
- Espace en eau



SCEA DE MONTBRON  
Ferme de Montbron  
77171 SOURDUN

IMERYS  
A l'attention de Monsieur HEYMANN  
Site de Beaujard  
77160 POIGNY

Sourdun le 20/03/2020

**OBJET : REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE/PLAN D'EAU**

Monsieur,

Suite à notre entretien récent avec votre ingénieur, Monsieur JEAN, à propos du réaménagement de la carrière, je vous rappelle les raisons qui ont motivé notre volonté de voir la création d'un nouveau plan d'eau sur le site de la fosse Nord actuelle et la conservation du bassin actuellement présent.

Avant l'extraction d'argile, les parcelles F473 et F475 étaient des terres agricoles sur affleurement de calcaires, de dernière catégorie avec une très faible épaisseur de terre végétale. Au regard de ces éléments, il nous semble peu viable de rendre ces terrains à une vocation agricole après exploitation de la carrière. En outre ce plan d'eau pourrait dans le futur nous servir à stocker de l'eau pour l'irrigation de certaines cultures. C'est pourquoi, nous demandons l'aménagement d'un plan d'eau, qui s'intégrera dans le paysage. Il répondra au descriptif présent dans la demande de modification de réaménagement du site.

Sur le périmètre, il existe un réservoir d'eau, créé dans les années 90 par l'agriculteur en place dans une zone inexploitable pour l'agriculture. Aujourd'hui, il est arboré, il s'intègre dans le paysage avec sa faune et sa flore adaptée. Il est dédié uniquement à l'irrigation des cultures légumières et nous demandons son maintien car il est indispensable à l'activité économique de l'exploitation agricole.

Nous exprimons donc la volonté de voir le plan de réaménagement du site aboutir tel que présenté dans la carte que nous avons signée avec la création d'un plan d'eau sécurisé à l'emplacement de la carrière située au Nord et le maintien du réservoir d'eau actuel.

Cette demande est consentie et partagée entre les propriétaires et l'exploitant agricole.

Nous restons à votre disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Mme Charle,  
Représentante des propriétaires



Mme Charpentier,  
Agricultrice



## ANNEXE 13 - ACCORD DU MAIRE DE SOURDUN POUR LE PASSAGE DES CAMIONS DANS LE CENTRE BOURG

---

## CONVENTION

ENTRE

La commune de SOURDUN (Seine-et-Marne) représentée par son Maire, Monsieur TORPIER, dûment habilité.

ET,

La Société, IMERYS CERAMICS FRANCE, au capital de 24 391 012,00 €, dont le Siège Social est au 43 Quai de Grenelle 75015 PARIS, représentée par Monsieur Christopher HEYMANN, Directeur des Argiles de France de ladite Société, dûment habilitée.

D'UNE PART

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- IMERYS CERAMICS FRANCE (Imerys) exploite la carrière dite de « Montbron » sur les communes de Chalaudre-La-Petite et de Sourdun. Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n°06/DAIDD/M/021 du 6 juillet 2006 et complété par les arrêtés n°07/DAIDD/M/029 du 12 octobre 2007 et n°2017/DRIEE/UD77/100 du 24 octobre 2017, jusqu'au 6 juillet 2026.
- La carrière est actuellement en cours de réaménagement. Ce réaménagement nécessite l'augmentation des cadences d'apports de matériaux extérieurs.
- En conséquence, Imerys a demandé à la commune de SOURDUN son accord pour le passage de ces flux routiers sur les voies qu'elle gère.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1

La commune de SOURDUN autorise à la Société Imerys, ses clients et sous-traitants, le passage de camions sur les axes suivants : RD 78, chemin rural dit « de la commanderie », RD18A et et RD 619.

Le trajet emprunté permet d'éviter le passage sur la rue Jules Ferry dans le centre de Sourdun.

Le tracé jusqu'à la RD619 est visible en bleu sur la carte suivante :



### Article 2

La présente autorisation est consentie par la commune de SOURDUN jusqu'à la fin des arrêtés préfectoraux en vigueur, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

### Article 3

Le remblaiement total de la carrière prévoit le remblaiement de 272 000 m<sup>3</sup>, avec annuellement une moyenne de 90 000 m<sup>3</sup> et un maximum de 181 000 m<sup>3</sup>. Soit pour une charge utile de 15 m<sup>3</sup> par camion et 220 jours de travail par an : 27 camions/jours en moyenne et 54 camions/jour au maximum.

Ces volumes restent à valider par l'administration suite à l'instruction d'un dossier au cas-par-cas début 2020.

Cette augmentation trafic est de l'ordre de 0.3 % du trafic total et 2.5 % du trafic poids lourds sur la RD 619.

### Article 4

L'état des voies empruntées sera constaté par constat d'huissier avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci et les dégâts engendrés par l'activité pourront être pris en charge par la société Imerys.

Fait à Sourdun, le 20/02/2020

Christopher HEYMANN,  
Directeur des Argiles France

2 sur 2

Eric TORPIER,  
Maire de Sourdun





**Siège social**

40, rue Moreau Duchesne  
77910 Varreddes

 01 64 33 18 29



**Bureau de Coulommiers**

87, Avenue Jehan de Brié  
77120 Coulommiers

 01 64 03 02 05



**Bureau de La Ferté-sous-Jouarre**

41 bis, Avenue Franklin Roosevelt  
77260 La Ferté-sous-Jouarre

 01 60 22 02 38



**Bureau de Crépy-en-Valois**

2, bis rue Louis Armand  
60800 Crépy-en-Valois

 03 44 59 10 81

[environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>



# Annexe 14 : Éléments supplémentaires au dossier de demande d'examen au cas par cas concernant la carrière de Montbron

Le 9 avril 2020



# Introduction

---

- Le dossier de demande d'examen au cas par cas concernant la modification des conditions de remise en état de la carrière de Montbron
- L'inspecteur des installations classées en charge du dossier a demandé à la société Imerys des éléments de compréhension complémentaires.
- Ces éléments non discutés sont classés en 3 sous-chapitres :
  1. Eléments de compréhensions supplémentaires
  2. Description du fonctionnement hydraulique du site
  3. Eléments sur l'AEP de la fontaine saint Martin

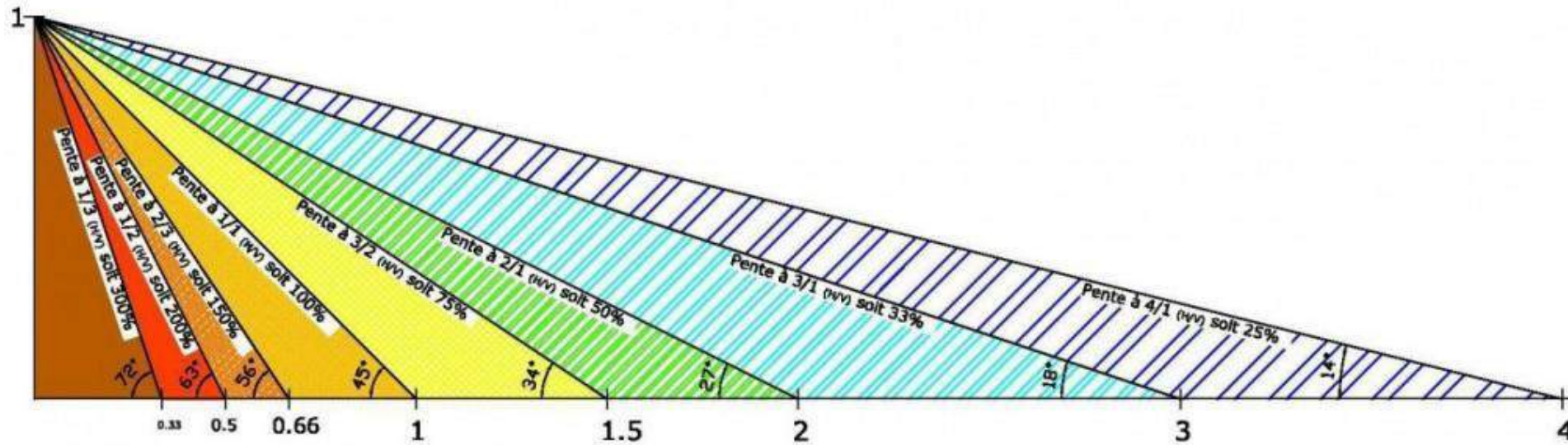
# 1 - Éléments de compréhension supplémentaires

---

- Pentes intégratrices et talus, correspondances des différentes unités de mesure
  - Configuration actuelle du bassin et de la fosse nord
    - Coupes de la remise en état Nord



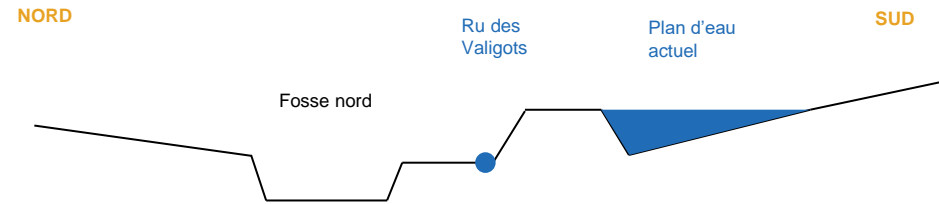
# 1 - Pentes intégratrices et talus, correspondances des différentes unités de mesure



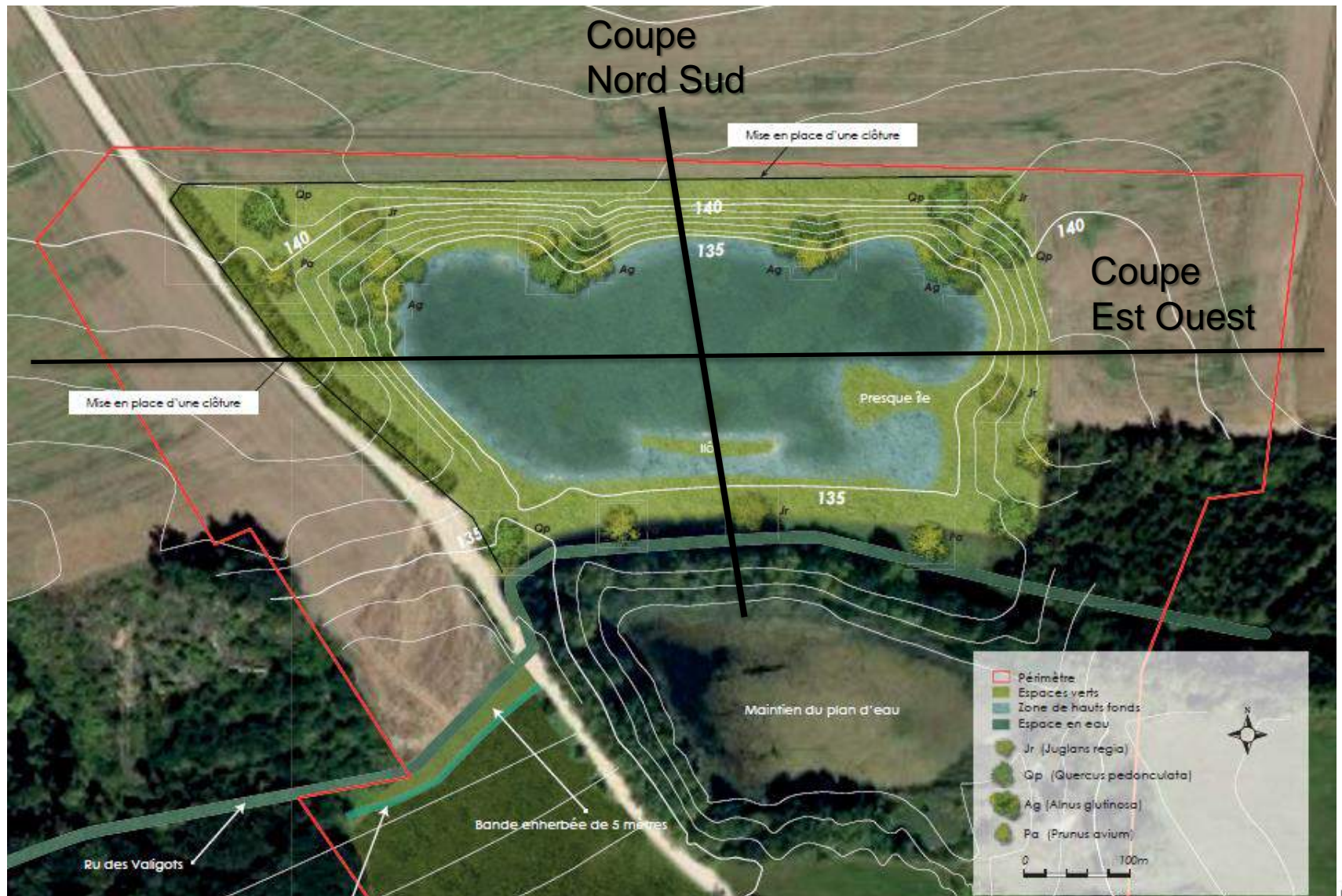
# 1 - Configuration actuelle du bassin et de la fosse nord



Panorama 7/4/20

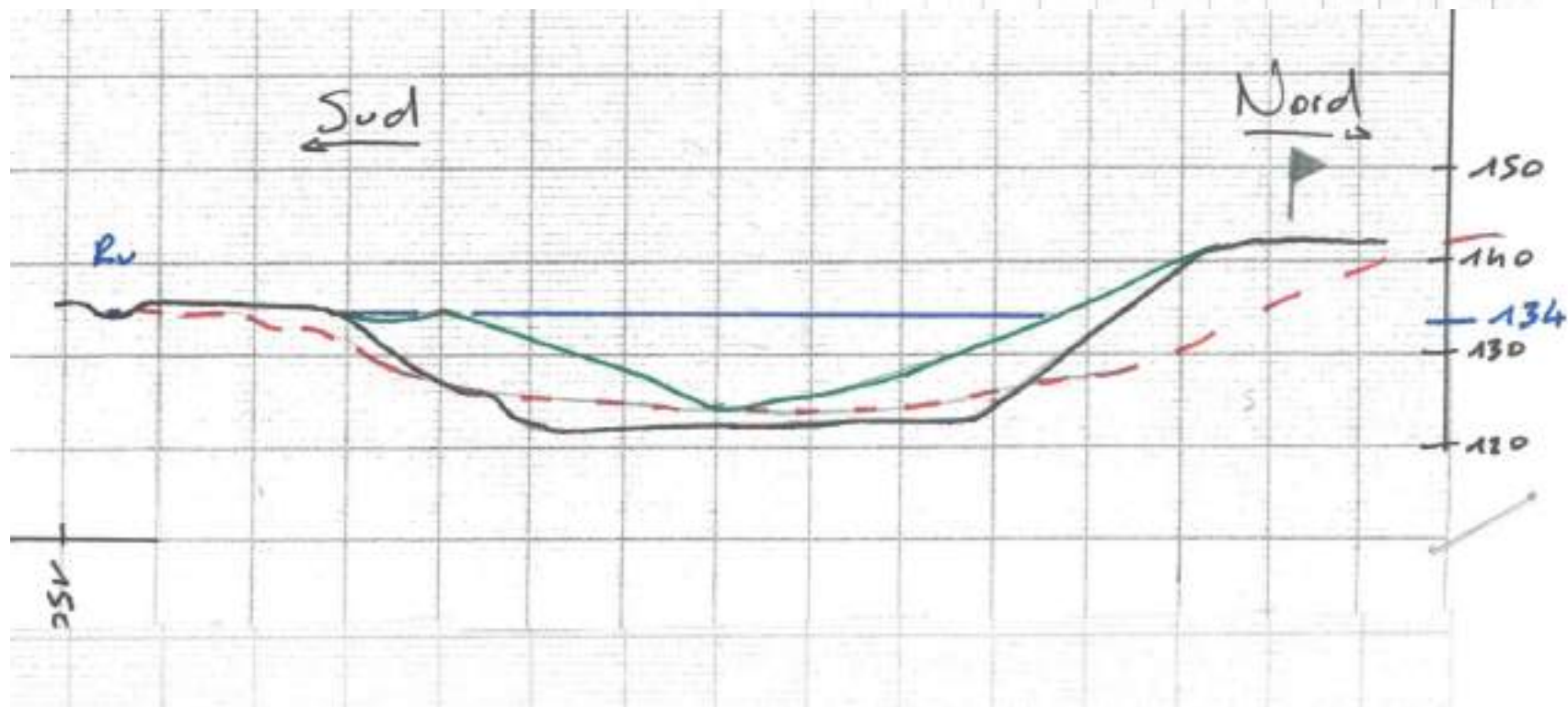
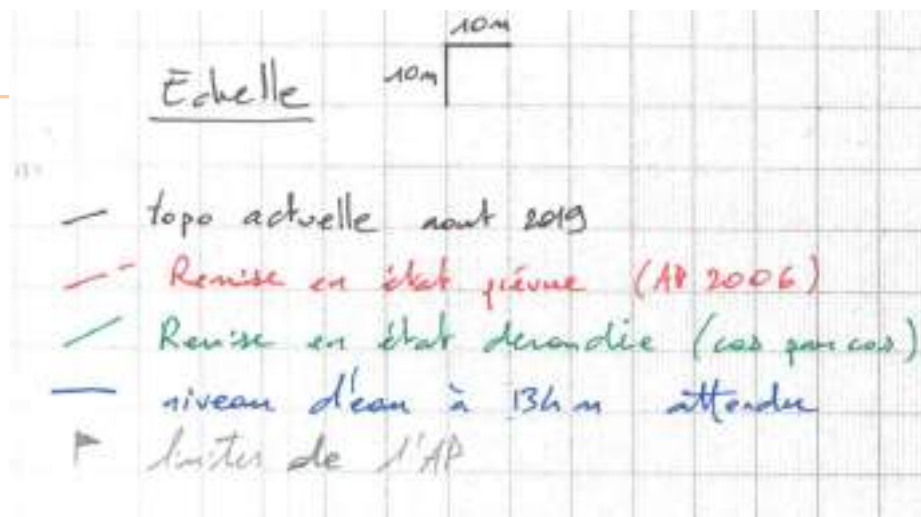


# 1 - Coupes de la remise en état Nord



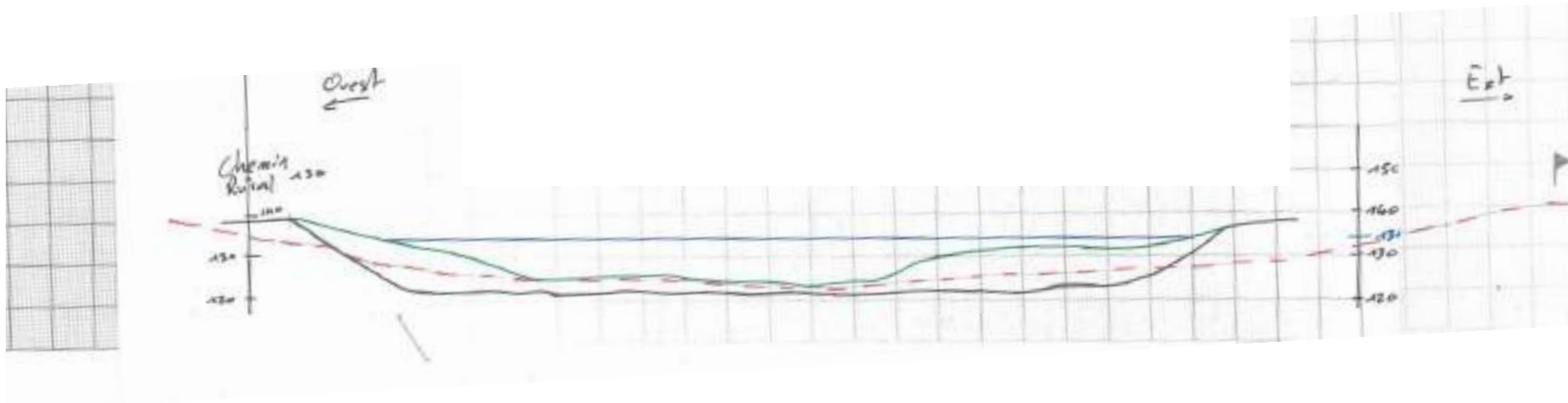
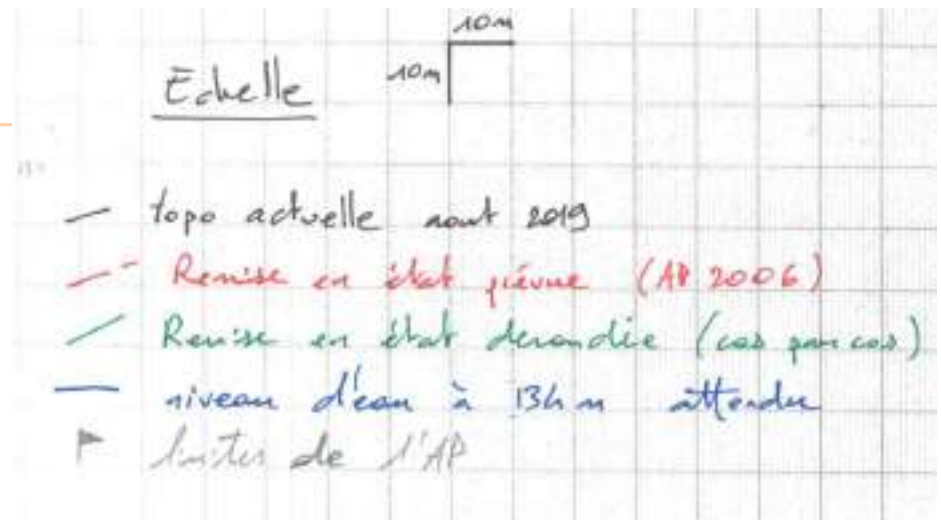
# 1 - Coupe Ouest Est

Echelle :  
Carroyage du papier millimétré



# 1 - Coupe Nord Sud

Echelle :  
Carroyage du papier millimétré

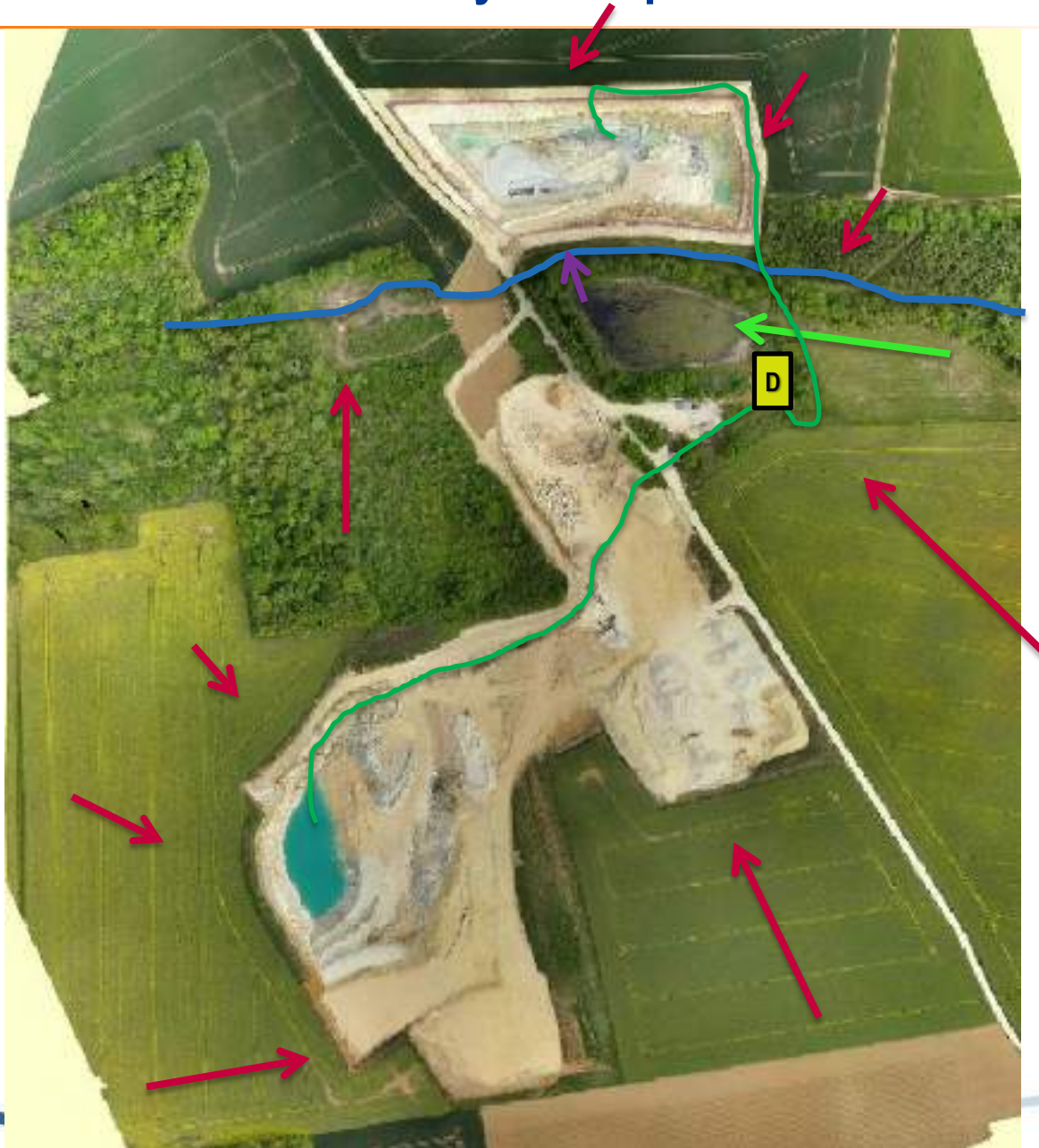








## 2 – Description du fonctionnement hydraulique du site

---

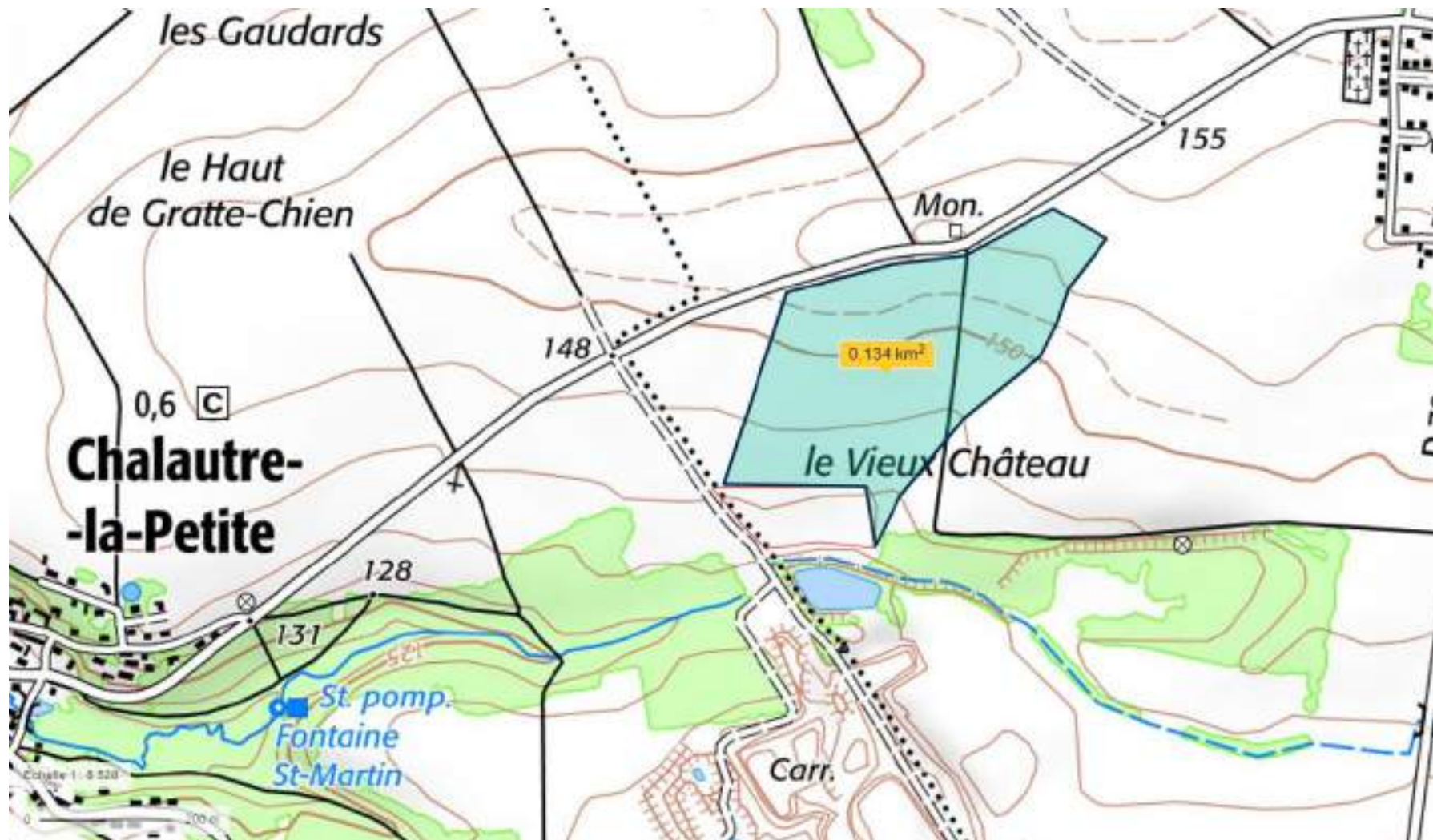
- Fonctionnement hydraulique du site
- Bassin versant topographique d'alimentation du plan d'eau prévu au Nord du ru et coupe
  - Localisation des piézomètres présents sur le pourtour du site
    - Estimation variation du niveau d'eau
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau du bassin existant et de son pompage d'alimentation

## 2 - Fonctionnement hydraulique du site



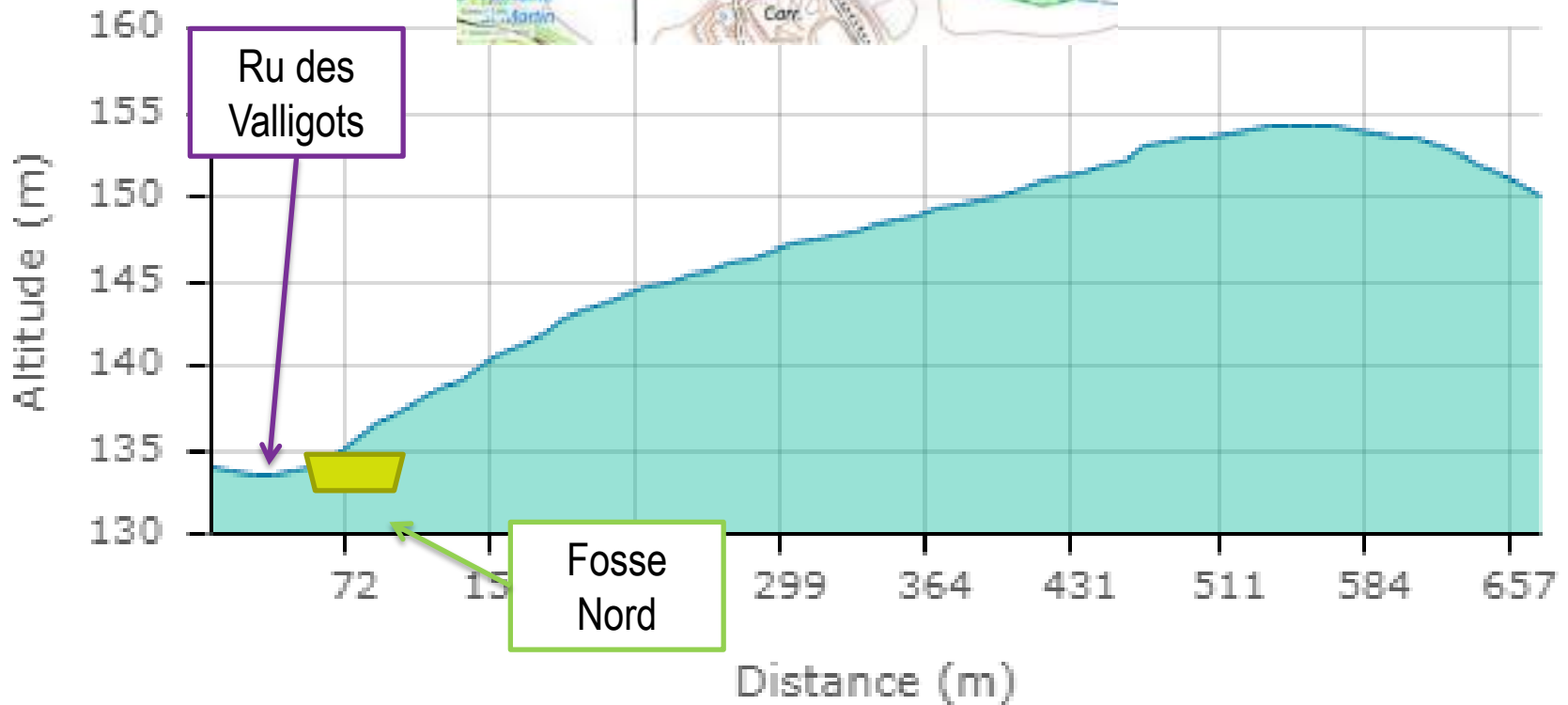
-  Écoulements extérieurs vers le site
-  Canalisation de pompe carrière présente mai non utilisée
-  Arrivée d'eau depuis pompage agricole (BSS00UERX)
-  Trop plein et évacuateur de crue
-  Ru des valigots
-  Bassin de décantation

## 2 - Bassin versant topographique d'alimentation du plan d'eau prévu au Nord du ru





## 2 - Coupe AA



Dénivelé positif : 20,8 m - Dénivelé négatif : -4,78 m  
Pente moyenne : 4 % - Plus forte pente : 15 %



## 2 - Localisation des piézomètres présents sur le pourtour du site

	WGS84		
	long	lat	Z
MB_3	48.530796423	3.330732933	140.707
MB_1	48.527612101	3.339342650	137.316
MB_2	48.525872825	3.327268960	136.412



## 2 - Estimation variation du niveau d'eau

- Niveau d'eau dans la fosse le 07/04/20 : **127 m NGF** soit cote d'eau prévue remise en état – 7m
- Niveau du piézomètre 3 au 24/03/20 : 122.2 m NGF, niveau max 127,3 m NGF (+ 5,1m)



PZ3 ( Hauteur totale:26,5m + 0,6m)		
Date du relevé	Mesure depuis le haut (m)	Niveau de l'eau (m ngf)
juil.-06	14.0	126.7
12/01/2007	17.6	123.1
05/03/2007	17.4	123.3
09/11/2009	17.7	123.0
27/01/2010	17.6	123.1
25/01/2011	13.4	127.3
06/02/2012	17.0	123.7
28/05/2013	16.9	123.8
17/12/2013	17.5	123.2
01/05/2014	17.5	123.2
22/10/2014	17.5	123.2
12/06/2015	17.7	123.0
05/11/2019	18.9	121.8
24/03/2020	18.5	122.2

# 2 – Déclaration au titre de la loi sur l'eau du bassin existant et de son pompage d'alimentation

- Le récépissé de déclaration pour ces deux ouvrages N°BA/576/577 est daté du 29 juin 2004



PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Monsieur **29 JUN 2004**

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**N° BA/576/577**

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-et-Marne

Service de la Forêt et de l'Élevage

Données utiles pour : **Caractéristiques des forages**

Téléphone : 03 44 41 13 19 ou 44 41 21 47

Mé : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-et-Marne

Fax : 03 44 41 13 19 ou 44 41 21 47

Objet : **Forage de l'eau**  
Déclaration d'usage prélevé

**DELIVRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 46-IV DE LA LOI SUR L'EAU**  
**PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES**

Le dossier déposé par : **Madame Bernadette MACQUIN**  
Monsieur  
77171 SOURDUN

en date du : **01 juin 1998**

composé par les documents énumérés ci-dessous :

relatif à : **forage et prélèvement**

visé par : **brigades agricoles occasionnelles**

sur la commune de : **SOURDUN**

	Forage N°1	Forage N°2
Profondeur (m)	27	27
Capacité (m³/jour)	40	40
Volume prélevé (m³/an)	40000	40000

Les copies originales et complètes de ce dossier sont déposées :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-et-Marne  
1 rue de la République - 77011 Melun Cedex  
Téléphone : (33) 1 64 41 32 32 Télécopie : (33) 1 64 35 55 54 M&F : daf77@agriculture.gouv.fr  
Ce document comprend 2 pages

Page 1/2

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**N° BA/576/577**

En conséquence, ce document constitue le récépissé de déclaration du projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

N° d'ouvrage :	577	576
Milieu concerné :	Calcaire de Champigny	Bassin de reprise de l'eau prélevé par le forage
Profondeur :	27 m	-
Débit maximum prélevable :	40 m³/h	40 à 60 m³/h
Période maximale de prélèvement :	Du 1/4 au 25/08	Du 1/4 au 25/8
Volume maxi prélevé annuellement :	40000 m³/an	40000 m³/an

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales et particulières le concernant prévues aux articles L.211-2, L.211-3 et L. 214-3 du Code de l'Environnement ; il est donc invité dès à présent à respecter les recommandations figurant sur la note annexée au présent récépissé.

En tout état de cause, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Signé**

Yves RIOU



Pour amplification :

- Madame Bernadette MACQUIN
- Monsieur le Maire de SOURDUN
- Préfecture – DAI 2
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- DRJRE Ile-de-France - Paris

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-et-Marne  
C86 administrative – Pré Chambrain - 77011 Melun Cedex  
Téléphone : (33) 1 64 41 32 32 Télécopie : (33) 1 64 35 55 54 M&F : daf77@agriculture.gouv.fr  
Ce document comprend 2 pages

Page 2/2

## 3 – Éléments sur l'AEP de la Fontaine Saint Martin

---

- Localisation
- Influences possibles de la carrière sur le captage

### 3 - Localisation de l'AEP

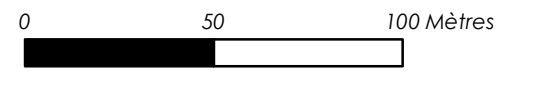
- L'AEP est située 870 m à l'ouest du site de Montbron
- La carrière se situe dans le périmètre de protection éloigné de cette AEP
- Cette AEP n'a pas de DUP au 1<sup>er</sup> mars 2020



### 3 – Influences possibles de la carrière sur le captage

- La carrière est antérieure à cet AEP, le premier arrêté ayant été délivré le 24 juillet 1963
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé au sujet de cet AEP est daté de juillet 1978
  - ◆ Le rapport ne fait pas mention de cette carrière, probablement car **le niveau géologiquement capté est protégé par 20 mètres d'argiles laissées en place.**
  - ◆ Ainsi aucune prescription relative à la carrière n'est donnée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé
- L'exploitant a fait réaliser une étude en 1994 par la société REIG (annexe 4 de l'étude d'impact initiale) dont la conclusion est « la poursuite de l'exploitation de la carrière de la ferme de Montbron ne devrait pas poser de problèmes hydrogéologiques majeurs, ni quant aux circulations souterraines, ni quant à la qualité des eaux »

- Périmètre de la carrière
- Périmètre de 100m
- Piézomètres
- Limites communales
- Ru des Valigots
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



Plan des abords conforme à l'annexe obligatoire n°5 du CERFA N° 14734\*03 : « plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau »



**Carrière à ciel ouvert d'argiles et de calcaires  
sur les communes de Chalaute-la-Petite et de Sourdon (77)**



**CARRIÈRE DE MONTBRON  
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS**

**PLAN DES ABORDS**  
ÉCHELLE : 1/2 000

